Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France

Synthèse de la consultation des parties prenantes – réalisée en application de l'Article D321-12 du code de l'énergie

SOMMAIRE

Consultation des parties prenantes au titre de l'article D321-12 3

Autres organismes ayant émis un avis 26

Annexes..... 35

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU TITRE DE L'ARTICLE D321-12

L'Article D321-12 du code de l'énergie précise :

« Le gestionnaire du réseau public de transport élabore le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés.

Lorsqu'il concerne des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est élaboré par le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone concernée. Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone non interconnectée concernée remplit les missions conférées au gestionnaire du réseau public de transport par la présente section.

Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie. *»*

RTE a ainsi organisé une consultation écrite sur le projet de révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France. La consultation a débuté le 01 juin 2017. Les organismes consultés disposaient d'un délai d'un mois à réception du dossier pour répondre à la consultation. Celle-ci s'est donc terminée fin juin 2017.

Les organismes consultés ont été les suivants :

- La DREAL de la région Hauts-de-France ;
- Le Conseil Régional de la Région Hauts-de-France ;
- Les gestionnaires du réseau de distribution ;
- L'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants (USEDA, SE 60, FDE 80, FDE 62 et la MEL) ;
- Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ;
- Les chambres de commerce et de l'industrie (CCI) régionale et départementales ;

La liste détaillée des organismes consultés par RTE figure en annexe de ce document.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution écrite à RTE :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ;
- Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- France Energie Eolienne ;
- Syndicat des Energies Renouvelables ;
- Fédération Départementale d'Energie 80 ;
- SICAE Oise ;
- SICAE Somme et Cambraisis ;

Les contributions et les réponses apportées sont regroupées par principales problématiques.
A noter que des contributions relèvent de questions générales, d'informations ou d'interrogation sur la lecture des principes du S3REnR et des dispositions législatives et réglementaires associées.
Moyennant quelques observations, l'organisme suivant a exprimé un avis favorable au projet de révision du S3REnR Hauts-de-France : Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ;

Les autres organismes ayant formalisé une contribution n'ont pas exprimé clairement leur position favorable ou défavorable.

L'analyse des contributions est présentée par secteurs et par problématiques.

1 - Observations associées au gisement

Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie
(…) Le document ne décrit pas la méthode de « sélection » des projets retenus. Notamment, des projets vont être nécessairement associés au Canal Seine Nord Europe et ceux-ci sont uniquement en pré étude car le tracé et les travaux connexes du CSNE ne sont pas encore arrêtés. Il serait bon que leur impact soit, a minima, étudié pour éviter une saturation du schéma.

Réponse RTE :
« Comme le document technique le précise au chapitre 1 de la partie 3, les gisements ont été définis avec notamment la DREAL et les fédérations de producteurs. Aujourd'hui il se trouve que ce gisement, qui permet d'atteindre l'objectif de 3000 MW demandé par le préfet de région, est essentiellement constitué de projets qui ont déjà fait l'objet de propositions de raccordement par les gestionnaires de réseau, et/ou de projets en instruction auprès de la DREAL.
Cependant, rien ne permet d'assurer que l'ensemble de ces projets iront à terme, et les demandes de raccordement seront traitées par les gestionnaires de réseau en fonction de leur ordre d'arrivée et d'entrée en file d'attente. C'est pourquoi l'objectif de cette consultation est de recueillir également les recommandations de producteurs ou de collectivités sur d'éventuels projets EnR qui pourraient rentrer dans le périmètre du

S3REnR. Nos services ont étudié dans le cadre de la mise à jour du document S3REnR les demandes associées.

- Pour le gisement situé sur le tracé du Canal Seine Nord Europe : dans l'attente d'informations plus précises qui pourraient être communiquées à RTE, les adaptations de réseau déjà envisagées dans la révision du S3REnR Hauts-de-France permettraient de capter cette production renouvelable car elles couvrent l'essentiel du tracé envisagé du canal.

En complément, il faut savoir que le S3REnR permet, pour faire bénéficier aux projets EnR d'une capacité d'accueil non prévue lors de son approbation, des transferts de capacité, ou des adaptations du schéma. Enfin, les gestionnaires de réseau seront dans l'obligation de proposer une solution de raccordement.

SICAE Somme et Cambraisis

(…) Nous demandons également pour la Zone de Mastaing-Beautor l'affectation de 7 MW de capacité à notre poste source de CASTOR de Roisel pour permettre le raccordement de projets en cours d'instruction comme précisé lors de nos réunions de concertation avec donc une modification des stratégies proposées (p. 67). »

Réponse RTE : Conformément aux échanges qui ont suivi la réception du courrier, 2,2 MW de production renouvelable ont été dégagés sur le poste Sicae, les 5 MW restant ne relevant pas du S3REnR. La capacité restante a été dégagée sur le poste voisin d'Enedis.

SICAE Oise

(…) Dans le cadre de nos travaux liés à l'élaboration du S3REnR, nous vous avions informé des projets susceptibles de se raccorder dans la zone de desserte de SICAE-OISE. Les capacités allouées par RTE dans le cadre du schéma révisé ne permettent pas de couvrir les besoins des projets que nous avions identifiés. Nous vous avons déjà alerté sur ce point dans notre courrier du 10/04/2017 référence CO-DGR-17-0261.
D'autre part, nous regrettons vivement de ne pas avoir été sollicités pour une relecture préalable de ce document avant sa mise en consultation. En effet, celui-ci appelle des remarques importantes de notre part :

- Concernant les travaux nécessaires pour dégager des capacités d'accueil sur les postes source exploités par SICAE-OISE, il est indiqué aux pages 80 et 82 du document, que les capacités dégagées aux postes source de Catenoy, Estrées, Peupleraie et Grandfresnoy étaient rendues disponibles sans investissement ce qui n'est pas conforme aux échanges que nous avions eus lors de l'élaboration du schéma, ni au tableau de synthèse des ouvrages prévus dans le cadre du schéma à la page 97 du document (des travaux sont bien nécessaires afin de dégager de la capacité dans les postes source de Peupleraie, Estrées Saint Denis, Grandfresnoy et Catenoy). La même erreur est présente en page 109 (dans le tableau en haut de page, pour les lignes 53 à 55 : la capacité nécessite bien des travaux au niveau des postes source) ;
- Sur le tableau situé en bas de la page 96, la qualification des travaux indiquée

est erronée en ce qui concerne les travaux nécessaires au poste source de Peupleraie : il ne s'agit pas de travaux de renforcement d'ouvrage, mais plutôt l'adaptation du poste source pour permettre l'accueil de producteurs ;

Réponse RTE : Le chapitre 5 de la partie 3 du document technique associé à la révision du S3REnR Hauts-de-France détaille bien ces opérations, en revanche le chapitre 4 n'a effectivement pas repris ces travaux et fait apparaître que la capacité dégagée sur certains postes ne nécessite pas d'investissement, ce qui est bien entendu une erreur lors de la phase rédactionnelle. La mise à jour du document a corrigé ces écarts. Par ailleurs cette mise à jour sera envoyée aux gestionnaires de réseau de distribution pour validation, avant dépôt du dossier à la préfecture en vue de son approbation.

France Energie Eolienne

La localisation du gisement de projets EnR est essentielle pour que les études de raccordement soient pertinentes. Le gisement de projets EnR considéré dans les études pour le choix des ouvrages électriques à renforcer ou créer est constitué des projets en file d'attente et d'une partie des projets en instruction au 27 février 2017. Cette date a été décidée conjointement par les organisations professionnelles des producteurs d'électricité d'origine renouvelable (FEE-SER) et RTE dans le souci de permettre un gisement de projets suffisant au regard de l'objectif du schéma de 3 GW et de privilégier les premiers projets déposés en instruction parmi les projets qui vont continuer à entrer en instruction jusqu'à la date de publication du schéma. Cependant les études de développement du réseau électrique devront être réévaluées en prenant en compte les nouvelles entrées en file d'attente de raccordement de projets EnR.
Le dossier technique affiche ce gisement sur une carte découpée en carrés de 20x20 km, subdivisés selon la densité du gisement de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 2 projets par carré et au maximum 80 MW dans un carré. Il aurait été utile de superposer à cette carte la position des ouvrages de l'état initial et ceux prévus par le projet de S3REnR pour l'accueil des 3 GW de projets EnR, ainsi que le barycentre des poches de projets EnR dans chaque zone électrique.

Zone de Fruges : Dans la zone de Fruges le schéma prévoit l'ajout d'un transformateur 90/20 kV au poste d'Avesnes le Comte et une rame HTA. Etant donné que parmi les projets en FA et en instruction au 27 février 2017, aucun n'a été recensé dans les 20 km de ce poste, France Energie Eolienne souhaite que l'investissement du transformateur et de la rame HTA soit réalloué.

Réponse RTE : Effectivement, le gisement situé autour du poste d'Avesnes est aujourd'hui plutôt décalé vers le sud. C'est pourquoi RTE et Enedis envisagent plutôt un transfert de cette capacité (50 MW) vers le poste de La Vicogne. Les travaux envisagés resteraient globalement identiques. La mise à jour du document S3REnR intègrera cette modification.

Zone de Blocaux – poste de Limeux :

France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit conservée la solution de base proposée par RTE.

Syndicat des Energies Renouvelables

Zone de Blocaux (Chapitre 3 §4.4) – Variante sur la position du poste à créer autour du poste actuel de Limeux : Le SER se positionne en faveur de la conservation du scénario de base induisant que le poste 225/20kV prévu au schéma soit réalisé sur le foncier accolé au poste de Limeux.

Réponse RTE concernant la zone de Blocaux : la position des deux fédérations de producteurs est cohérente avec celle de RTE, partagée notamment avec Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution sur la zone qui pouvait voir un intérêt à placer ce poste plus au sud afin de limiter la longueur des câbles HTA. Cependant, le surcoût généré et le délai plus important de réalisation contribuent à privilégier la création du nouveau poste source à proximité du poste existant.

2 - Raccordement du gisement de l'Aisne situé autour de Lislet (zone Thiérache)

France Energie Eolienne

France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit choisie la variante 1bis, qui vise à créer un renforcement structurant dans la zone de Lislet sans réduire la capacité réservée sur Hainaut / Lille. En effet, la solution de base ne permet pas d'exploiter l'important gisement autour de la transfrontalière de Lislet, pour des parcs situés dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est qui ne bénéficieraient dans ce cas d'aucune solution de raccordement pendant plusieurs années.
La variante 1bis permet d'initier l'exploitation de ce gisement conséquent, sans supprimer des solutions simples et peu onéreuses sur la zone de Hainaut / Lille et sans engendrer un dépassement conséquent de la commande initiale du Préfet de Région (3 080 MW au lieu de 3 000MW).

Syndicat des Energies Renouvelables

Le SER considère qu'il est important de mettre en œuvre ce qui doit l'être pour offrir des conditions de raccordement acceptables aux projets qui ont été identifiés dans le recensement des gisement de projets à moyen terme, et a fortiori des projets en cours d'instruction identifiés par la DREAL à plus court termes.
A ce titre le SER propose que la variante 1 qui envisage la création d'un poste en antenne d'un poste 400/225kV pour couvrir le gisement identifié aux alentours du poste actuel de Lislet.
Le SER préconise cette variante qui concerne le volume du schéma à 3000 MW de sorte à ce que les consignes données par l'administration soient respectées et que ne soit pas fragiliser le projet de RTE sur cette base.

Remarque relative à la problématique des limites régionales et des frontières entre schéma
Le SER souhaite revenir sur la problématique rencontrée autour de la zone de Lislet à la lumière de l'impossibilité pour le mécanisme actuel du SRRRER de correctement partager les coûts entre les différents schéma lorsque les investissements à réaliser permettent de raccorder de la production à cheval sur deux régions.
Une alternative pour éviter d'impacter trop fortement la quote-part du futur schéma révisé des Hauts-de-France serait de faire porter une partie du coût d'investissement associé aux ouvrages envisagés pour évacuer la production de la zone de Lislet sur le schéma Grand-Est. Le SER regrette donc que les outils permettant de faire apparaître un fonctionnement juste, et une répartition équitable des coûts entre les régions qui profitent des capacités créées, n'aient pas été pensés et proposés par les gestionnaires de réseau, et en particulier par RTE.

Réponse RTE concernant la création de capacité d'accueil autour de Lislet : les gestionnaires de réseau ont prévu d'augmenter les capacités d'accueil des postes de Buire et Hirson pour raccorder le gisement situé à proximité de ces deux postes et autour de Lislet. De la capacité située plus au sud au poste de Guignicourt permet de raccorder également une partie de ce gisement mais avec des ouvrages propres HTA de longueur assez importante (25 km environ). C'est pourquoi le schéma prévoyait également une variante pour raccorder ce gisement via un nouveau poste source situé à proximité de Lislet.

Lors de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes, cette variante a obtenu un consensus auprès des fédérations de producteurs, et des acteurs locaux, malgré un impact important sur la quote-part (+ 13 k€/MW environ).

C'est pourquoi le schéma propose aujourd'hui de retenir dans sa version actuelle (telle qu'elle sera soumise pour la procédure d'approbation) le renforcement structurant. Cette stratégie nécessite la création d'un poste 400 kV sur l'axe Lonny/Capelle/Mastaing, équipé d'un autotransformateur 400/225 kV. Un poste source, équipé dans un premier temps d'un transformateur 80 MVA pour capter le gisement de Lislet, sera raccordé à ce poste 400/225 kV par une liaison souterraine 225 kV de 30 km environ. A noter que ce poste source sera positionné au barycentre du gisement de Lislet. Cette stratégie reste évolutive, car le poste source pourra accueillir à l'avenir des transformateurs supplémentaires, sans générer de contraintes sur le réseau HTB2, et permettrait d'accueillir au besoin le gisement identifié sur la région Grand Est. Dans ce cas, en application des règles de raccordement, les producteurs situés sur cette région qui seraient raccordés à ce nouveau poste source s'inscriraient ainsi dans le S3REnR Hauts-de-France.

3 - Le cahier des charges du S3REnR

Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie

« (…) La lecture du document appelle de notre part un certain nombre de remarques que vous trouverez reprises ci-après :
(…)

- Il est étonnant qu'en corrélation avec les problématiques de production, l'évolution de la consommation ne soit pas mise en regard, ce qui est d'un intérêt évident pour la CCI.
- Il est surprenant d'un point de vue économique, que toute la partie « non mutualisée » (c'est-à-dire les investissements de chaque parc projeté) ne soit pas étudiée afin d'avoir un coût optimal pour la collectivité dans sa totalité, notamment en cas d'option.
- Enfin, il est étonnant qu'un bilan sur la durée de vie des parcs ne soit pas fait sur les pertes pour les diverses solutions car ces pertes sont réglées par l'ensemble de la collectivité des utilisateurs de réseau, dont les ressortissants des CCIT, via le Tarif d'Utilisation des Réseaux. »

Conseil Régional des Hauts-de-France

1 - Le S3REnR n'intègre pas la volonté de la Région de stopper le développement de l'éolien sur son territoire.

A ce jour l'éolien constitue la grande majorité des énergies renouvelables déployées en Hauts-de-France. Si les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel, la Région Hauts-de-France considère cependant avoir largement contribué aux efforts à consentir en termes de nouvelles implantations d'éoliennes. Les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne à horizon 2020 sont dépassés en termes de projets autorisés (5000 MW autorisés à ce jour, alors que l'objectif régional des SRCAE était de 4150 MW installés en 2020). Nous avons donc aujourd'hui pour ambition de développer d'autres types d'énergies renouvelables et de conforter la place du nucléaire en région, comme l'indique la délibération cadre Climat Air Energie adoptée le 18 Mai 2017(cf. pièce jointe).

Pourtant le Préfet de Région a demandé à RTE de programmer 3000 MW supplémentaires pour raccorder les EnR au réseau d'ici la mise en œuvre du SRADDET, mi-2019. Une grande partie sera fatalement affectée à de nouveaux projets éoliens, ce qui signifie que les impacts constatés à ce jour, notamment sur les paysages, vont considérablement être accentués dans notre Région.

Nous souhaitons insister sur les conséquences de l'inscription de 3000 MW supplémentaires à horizon mi-2019 en matière d'acceptabilité sociale dans des territoires déjà profondément impactés.

2 - Privilégier les solutions de raccordement permettant de minimiser les coûts et les impacts.

La Région note que la quote-part dont les producteurs d'EnR devront s'acquitter a considérablement augmenté. En effet, les possibilités de raccordement en Région étant globalement épuisées, la mise en œuvre de nouvelles solutions de raccordement nécessitent des investissements plus importants.

La Région souhaite insister sur quelques alternatives qui constituent des composantes clés de la Troisième Révolution Industrielle et peuvent permettre dans certains cas d'éviter d'avoir recours à des solutions de renforcement du réseau ou à la création de nouveaux ouvrages électriques.

En premier lieu, l'autoconsommation d'énergie renouvelable bénéfice aujourd'hui d'un cadre réglementaire plus favorable, qui permettra d'augmenter le poids relatif de l'autoconsommation par rapport à l'injection conventionnelle sur le réseau.

En outre, les solutions de flexibilité permettraient de limiter le dimensionnement des infrastructures électriques en lissant dans le temps les productions et consommations électriques. La Région porte ainsi un projet ambitieux dans le domaine du stockage électrique et du déploiement de l'hydrogène qui constitue un vecteur énergétique à fort potentiel.

Enfin, la Région accompagne le déploiement des réseaux électriques intelligents sur son territoire. RTE en est un acteur incontournable puisqu'il expérimente de nouvelles technologies sur le poste électrique de Blocaux, dans la Somme. Ces technologies permettent de renforcer la capacité d'injection sur le réseau d'énergies renouvelables décentralisées et intermittentes, et rejoignent donc pleinement l'esprit du S3REnR.

Réponse RTE aux observations de la CCI Amiens Picardie et au Conseil Régional :
Dans le cadre de la démarche d'identification des gisements d'EnR (projets connus) qui a été réalisée en concertation avec les fédérations de producteurs d'EnR, la DREAL et les gestionnaires de réseau, nous avons constaté qu'environ 90% des EnR de la région Hauts-de-France sont issues de la filière éolienne. Néanmoins il faut noter que parmi les projets qui ont été portés à la connaissance de RTE par les fédérations de producteurs ou par l'État, certains sont en cours d'instruction par l'État, et/ou d'autres, dans certains cas, n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de raccordement auprès des gestionnaires de réseaux. Il en résulte une certaine marge d'évolution/abandon/confirmation de ces projets, avec une possible évolution de la répartition entre filières dans le temps, et dans l'espace – Les demandes de raccordement étant traitées par les gestionnaires de réseau dans l'ordre de leur arrivée. Il n'en est pas moins que la filière éolienne semble à ce jour effectivement en pleine expansion dans la région. Sur ce point, nous souhaiterions préciser que, conformément à la loi, les gestionnaires de réseaux électriques (RTE et les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité) se doivent de raccorder tous les producteurs d'électricité sans

aucune distinction et n'ont pas pour mission de déterminer quels types de productions d'énergies renouvelables doivent être installés sur le territoire : éolienne, photovoltaïque, bioénergie ou autres. Le schéma S3REnR n'est pas un outil de planification des énergies renouvelables, mais uniquement un outil de planification des investissements nécessaires à l'accueil des gisements identifiés.

Le S3REnR définit des principes d'aménagements à prévoir sur les réseaux électriques pour accueillir tous les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables et ainsi, raccorder de nouveaux sites de production au réseau. RTE n'a en revanche pas pour mission de déterminer quel type de production d'énergie devra être installé sur le territoire.

Nous souhaiterions rappeler que l'un des objectifs du S3REnR est de mutualiser les adaptations du réseau afin de diminuer les coûts associés. C'est ainsi que certaines solutions explicitées dans le S3REnR ont été écartées pour des raisons de coût. Les gestionnaires de réseau ont donc cherché à minimiser les investissements tout en développant des solutions comme innovantes comme les automates.

Quant à toutes les solutions alternatives évoquées, RTE et les gestionnaires de réseau seront heureux d'y être associés. A ce titre RTE a d'ailleurs transmis en juin une contribution dans le cadre du SRADDET volet climat, air, énergie.

SICAE Oise

(…) En haut de la page 102, RTE précise les modalités de traitement des demandes de raccordement des projets dans le cas d'un schéma saturé. Ces modalités restent celles mises en application par RTE, mais elles ne sont pas partagées par l'ensemble des GRD, qui ont toute latitude pour préciser, dans leurs Documentations Techniques de Référence, la procédure applicable sur leurs zones de desserte.

Réponse RTE : La capacité entrée en file d'attente s'inscrit par anticipation dans le futur schéma (i.e. dans le cas présent le S3REnR Hauts-de-France en cours de révision). Elle n'entre donc pas dans le schéma antérieur, n'est pas prise en compte dans le solde et n'intègre pas non plus l'état initial du schéma révisé. En revanche, dans la mesure où elle participe du nouveau schéma, des capacités réservées sont affectées rétroactivement à ces projets et leur capacité est donc comptée au dénominateur de la quote-part du nouveau schéma.

France Energie Eolienne

France Energie Eolienne est globalement satisfaite du processus de consultation des parties prenantes autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation. FEE tient notamment à saluer le fait que RTE a pris en compte sa demande d'intégration d'une ou plusieurs variantes permettant d'exploiter le gisement de la zone de Lislet, y compris le gisement situé en région Grand-Est.

La profession éolienne souligne toutefois que cette consultation s'est tenue dans des délais extrêmement contraints, ce qui n'a pas permis à France Energie Eolienne de faire vérifier de manière optimale auprès de ses adhérents la qualité du gisement des projets en file d'attente et en instruction dans la base de données CARMEN de la DREAL Hauts-de-France.

France Energie Eolienne tient à féliciter RTE pour la qualité du travail réalisé, en particulier étant donnés les délais très contraints pour sa réalisation. Le dossier technique est très détaillé, il fait preuve de clarté et de transparence (en matière de solutions envisagées et écartées et de coûts, notamment).

Sur la transparence relatives aux ouvrages de l'état initial et aux ouvrages propres étendus financés par les producteurs et repris dans le S3REnR
L'état initial, défini à la date du 2 février 2017, est constitué d'ouvrages déjà réalisés ou engagés :
- soit déjà prévus dans l'état initial des premiers S3REnR Picardie et Nord-Pas-De-Calais au titre des investissements que les gestionnaires de réseau engagent pour le développement du réseau électrique
- soit décidés en tant qu'ouvrages des S3REnR Picardie et Nord-Pas-de-Calais
- soit financés par les producteurs EnR pour le raccordement de projets dont la demande de raccordement a été déposée entre le 5 novembre 2015 et le 14 avril 2016.
Pour ces derniers ouvrages il aurait été utile que le schéma indique la capacité créée par les ouvrages et le taux d'occupation des ouvrages par les projets les ayant financés.

Réponse RTE : les ouvrages évoqués dans l'état initial de cette révision sont essentiellement ceux qui ont été décidés dans le cadre des S3REnR Picardie et Nord-Pas de Calais. Les capacités créées sont donc a minima disponibles dans les bilans techniques et financiers, annexés à la révision du S3REnR. Quant aux taux d'occupation, les précédents schémas étant saturés, les capacités d'accueil ont toutes été affectées (aux quelques abandons près, et listés dans le document technique du S3REnR). La mise en service des parcs est progressive, et à la maille des anciennes régions, le volume de MW de projets en service est disponible dans les bilans techniques et financiers. Ce dernier reste assez faible pour le moment, les parcs eux-mêmes mettant un peu de temps pour être construits et opérationnels.

Concernant les ouvrages propres étendus financés par les projets entrés en file d'attente de raccordement depuis le 14 avril 2016 en Picardie et depuis le 7 décembre 2016 en Nord-Pas-de Calais, l'article 2.5 de la DTR de RTE indique : « RTE, en accord avec les GRD, s'attache à évaluer l'opportunité d'intégrer dans le S3REnR tout ou partie des ouvrages propres des offres de raccordement produites en application de l'article D342-22-2 du code de l'énergie, et propose dans le projet de schéma à la consultation des parties prenantes puis à l'approbation du Préfet de région les options en résultant. »
France Energie Eolienne aurait souhaité que soit explicité la méthodologie ayant permis de décider de l'intégration des ouvrages propres au S3REnR.

Réponse RTE : si « non reprise » de certains ouvrages dans le schéma, c'est parce que ces derniers ne permettaient pas de créer de capacité supplémentaire et/ou qu'ils avaient un poids important sur la quote-part (les reprises d'ouvrages propres résident en un équilibre entre leur poids sur la QP et la création de capacité réservée pour le nouveau schéma). A savoir que nouveau décret ne vient pas modifier le périmètre des ouvrages propres des offres acceptées avant sa publication. En complément, ce nouveau décret précise que les ouvrages propres sont dorénavant uniquement des ouvrages dédiés et non « mutualisables ».

Afin de maximiser l'efficience des ouvrages du réseau électrique dont la presque totalité est financée par les producteurs EnR, France Energie Eolienne salue les solutions visant à maximiser l'utilisation du réseau existant et à l'utiliser au plus près de ses limites techniques, que ce soit par l'installation d'automates ou le renforcement d'ouvrages existants.
Par ailleurs France Energie Eolienne est favorable aux solutions évolutives de développement du réseau électrique, élaborées dans le souci d'enjeux de long terme de la transition énergétique avec une recherche d'optimum technico-économique.
Enfin, les ouvrages prévus par le schéma doivent permettre de raccorder en priorité les projets les plus avancés dans leur processus de développement, dont l'efficience des travaux (quotient du coût des ouvrages de raccordement par la capacité créée par les ouvrages) est la plus optimale et qui se situent dans une zone à fort potentiel de développement EnR.

Sur les puissances créées par les ouvrages
Selon la décision du Préfet, les capacités dégagées par les créations et renforcements d'ouvrages listés dans le dossier technique du S3REnR permettent de raccorder 3000 MW de projets EnR de puissance supérieure à 100 kVA.
Par ailleurs, au regard du gisement de projets EnR fortement localisé sur certaines zones (Fruges, Blocaux, Chevalet Gavrelle, Roye Pertain, Mastaing-Périzet-Sétier-Beautor) et de la saturation localisée du réseau HTB2 voire HTB3, des ouvrages structurants, tels que la création de liaisons souterraines HTB, sont nécessaires.
Ainsi les études de réseau visent à maximiser le raccordement de poches de projets, dans un souci de contenir le montant de la quote-part tout en restant dans l'objectif d'un schéma à 3 GW, ne permettant pas d'accueillir tous les projets d'énergies renouvelables en instruction et en développement en Hauts-de-France.
France Energie Eolienne s'attache donc d'un point de vue général à l'efficience des ouvrages prévus par le S3REnR Hauts-de-France, ainsi qu'au traitement équitable des projets éoliens ayant nécessité des investissements depuis plusieurs années et qui ne verraient pas de solution de raccordement dans le prochain S3REnR.

<u>Syndicat des Energies Renouvelables</u>

Le SER tient à souligner que le ratio entre, les dépenses portées par les producteurs, et celles portées par les gestionnaires de réseau, de ce projet de schéma est très important (supérieur à 83%).

Ce ratio montre que les producteurs d'énergie renouvelable finance la quasi-totalité des coûts d'infrastructure prévus au schéma. Or il serait fort aventureux de prétendre que ces infrastructures qui ont des durées de vie bien supérieures à celles des parcs de production, et qui participent aussi à la création d'un réseau plus robuste et plus moderne, ne servent qu'aux producteurs d'énergie renouvelable.
Le SER tient à souligner que la répartition des coûts induite par le périmètre établi entre opérations de création et opérations de renforcement doivent être remis en question rapidement, d'autant plus lorsqu'il s'agit de faire porter aux producteurs qui se raccordent en HTA des infrastructures en 400kV ou encore l'augmentation de capacité des réseaux de répartition structurants en 225kV.

Réponse RTE : Les réseaux Nord Pas-de-Calais et Picardie ayant été déjà fortement renforcés dans le cadre des précédents S3REnR, il en résulte de fait un besoin de créations de nouveaux ouvrages structurants, d'autant plus que ces gisements peuvent être importants et loin des réseaux déjà existants, même si tout a été fait pour privilégier les travaux dans les postes existants, et/ou l'optimisation de ces réseaux
RTE s'attache bien à vérifier que les infrastructures envisagées pour raccorder ces énergies renouvelables dans le cadre du schéma ne présentent pas de surcoût associé à d'autres usages prévus ou identifiés, non dûment justifiés. A l'inverse, les infrastructures décidées par RTE pour d'autres usages et qui permettent de créer de la capacité d'accueil des EnR, sont financées en dehors du S3REnR et la capacité est mise à disposition du schéma (ces infrastructures intègrent l'état initial).

MEL :

La lecture de ce schéma m'amène à une remarque principale concernant le montant de la quote-part que les investisseurs de projets ENR devront payer pour financer les investissements sur le réseau de transport électrique. Le regroupement des 2 anciennes région et le montant des investissements annoncés (avec peu d'éléments de contrôle dans le dossier) amènent à une multiplication par 7 du montant de cette quote-part sans aucune différentiation territoriale.

La région est déjà très fortement déséquilibrée en matière d'équipements ENR et de projets avec notamment très peu d'installations et de proj ets dans les zones urbaines où se situent les besoins électriques les plus importants car les projets sont les plus complexes et les plus chers (donc une rentabilité moins intéressante et structurellement moins intéressante pour les investisseurs). La multiplication des projets en zone rurale entraîne des investissements très importants sur le réseau de transport (besoin de renforcement pour acheminer l'électricité dans les zones de consommation) qui finalement sont répercutés de la même manière sur tout le territoire et notamment en zone urbaine là où l'autoconsommation collective pourrait être développée et donc minimiser les investissements sur le réseau RTE.

Il est donc proposé d'introduire une quote-part différentiée sur le territoire qui minimise cette quote-part en zone urbaine car il y a des consommateurs locaux mais aussi une

variable liée à la part d'autoconsommation collective en proximité et une adéquation entre la production locale et des consommateurs équivalents en proximité de site. S'il n'y a aucune évolution sur cette quote-part les projets en zone urbaine ne se feront pas et nous ne pourront développer les ENR qu'en zone rurale avec les limites techniques et politiques que cela pose (éolien, fermes solaires sur des terres agricoles).La valorisation des friches industrielles en zone urbaine par exemple pourrait être favorisée par une quote-part attractive. Ce schéma tel qu'il est écrit aujourd'hui avec un si fort déséquilibre ne permettra pas d'atteindre les ambitions régionales en matière de développement des ENR.

Réponse RTE aux sollicitations de la MEL :

Les projets d'une puissance inférieure à 100 kVA (productions de faible capacité pouvant être disséminées au niveau d'une zone urbaine notamment) ne se voient pas attribuer de capacité d'accueil réservée sur les réseaux électriques et ne payent pas la quote-part, mais sont bien considérés dans les objectifs en termes de capacité d'accueil. C'est pourquoi la puissance ENR qui contribuait, dans le cadre des précédents S3REnR Picardie et Nord Pas de Calais, à l'atteinte des ambitions régionales respectives, et qui n'a pas été attribuée, est reversée au schéma révisé.

Le calcul de la quote-part applicable à chaque S3REnR est fait en application des dispositions du code de l'énergie et notamment des articles D 342-22 et suivants. La quote-part a donc été calculée à la maille de la nouvelle région Hauts-de-France pour cette révision de S3REnR, et a vocation à s'appliquer à toutes les installations de production EnR d'une puissance supérieure à 100kVA et ne s'inscrivant pas dans une procédure d'appel d'offres visée à l'Article L311-10 du code de l'énergie.
Les réseaux Nord Pas-de-Calais et Picardie ayant été déjà fortement renforcés dans le cadre des précédents S3REnR, il en résulte de fait un besoin de créations de nouveaux ouvrages structurants, d'autant plus que ces gisements peuvent être importants et loin des réseaux déjà existants, même si tout a été fait pour privilégier les travaux dans les postes existants, et/ou l'optimisation de ces réseaux.

Le projet de S3REnR est élaboré à partir d'une identification des gisements réalisée avec notamment la DREAL et les fédérations de producteurs (France Energie Eolienne et Syndicat des énergies renouvelables). La concertation préalable du public, et la consultation des parties prenantes, sont cependant des moyens pour mettre à jour ce gisement en vue du document qui sera déposé au préfet de région pour approbation (nous avons à ce titre bien intégré la possible valorisation d'une friche industrielle à hauteur de 5 MW raccordée si possible au poste de Wattrelos). Même après approbation, si certains projets ENR situés en zone urbaine soumettent aux gestionnaires de réseau des demandes de raccordement, le S3REnR permet, sous certaines conditions, de transférer de la capacité réservée d'un poste vers un autre.

Dans l'attente de l'approbation du schéma et conformément à la réglementation, les projets raccordés sur le réseau de distribution et suffisamment avancés (permis de construire par exemple) sont soumis à la QP de l'ancienne région.

Par ailleurs, un dispositif de réfaction des coûts de raccordement et de la QP pour les installations de production EnR raccordées au réseau public de distribution (entre 100 kW et 5 MW) a été publié depuis cette phase de concertation. Cette réfaction peut atteindre 40% pour les petits projets situés entre 100 kW et 500 kW.

Le S3REnR définit des principes d'aménagements à prévoir sur les réseaux électriques pour accueillir tous les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables et ainsi, raccorder de nouveaux sites de production au réseau. RTE n'a en revanche pas pour mission de déterminer quels types de production d'énergie devront être installés sur le territoire.

En ce qui concerne les nouveaux usages de l'électricité et les moyens innovants associés à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique, RTE est évidemment un élément important de la chaîne puisque intégrateur au niveau régional et national des différentes initiatives plus locales. RTE se tient prêt à collaborer à ces réflexions, tout en restant dans le périmètre des missions qui lui ont été confiées. Contribuer aux travaux sur l'autoconsommation, en visant le développement EnR au cœur et autour des métropoles en fait évidemment partie.

4 - Problématique associée à la création du poste en piquage sur Carrière – Roye – Valescourt 225 kV

SICAE Somme et Cambraisis

« (…) Dans le résumé (p 11), vous faites état de la quote-part selon les stratégies proposées par les gestionnaires de réseau. Vous évoquez par ailleurs la variante de la zone de Lislet et précisez l'incidence sur la quote-part. Toutefois, vous omettez de préciser la variante proposée concernant la localisation du poste source créé en piquage 225 kV de la liaison Roye-Valescourt. Comme nous l'avions exposé lors de nos différentes réunions de concertation, il nous semble important que le schéma puisse proposer l'ensemble des solutions proposées par les gestionnaires de réseau. Il est essentiel, selon nous, de faire apparaître la variante précitée puisqu'elle a un impact sur le raccordement des projets de l'ensemble de la zone considérée. En effet, la localisation que vous proposez ne permettrait pas le raccordement des projets de la zone d'Hangest sauf à construire des ouvrages propres de plus de 25 km et dont la faisabilité technico-économique reste à démontrer.
Nous émettons donc toutes les réserves sur la position prise par RTE et sur cette solution de raccordement. Nous sommes par ailleurs en désaccord avec votre analyse pour justifier ce choix. Vous évoquez en effet un comparatif des coûts de construction d'une liaison souterraine 225 kV par rapport aux coûts des liaisons HTA et vous précisez « cette relocalisation ne génère aucun gain financier… sans toutefois fournir de coûts (p 81).
(…)
Nous demandons donc à ce que cette variante soit reprise dans le résumé avec l'impact sur les quote-parts, au même titre que les autres variantes proposées, et reprise également dans la présentation du calcul de la quote-part (p. 99). Dans tous les cas, nous attirons votre attention sur le fait que nous positionnerons le poste source au regard des contraintes locales et des demandes et que ce poste pourrait se situer à une distance de l'ordre de 5km de la ligne 225 kV.

France Energie Eolienne

Zone de Sud de l'Oise et Somme
France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit conservée la solution de base proposée par RTE.

Syndicat des Energies Renouvelables

Zone sud de l'Oise et de la Somme – Variante sur la localisation d'un poste 225/20kV (Chapitre 3 §4.10)
Le SER se positionne en faveur de la conservation du scénario de base induisant que le poste 225/20kV prévu au schéma soit créé sous la ligne 225 existante.

Réponse RTE aux observations précédentes :
Le schéma soumis l'été 2017 à la concertation préalable du public et à la consultation des parties prenantes prévoyait initialement la création d'un poste source 225 kV/HTA en piquage de la ligne Carrière - Valescourt 225 kV (avec les deux variantes évoquées, à savoir « sous la ligne » ou à une distance de 5 km environ de l'ouvrage 225 kV). Cette stratégie n'est plus proposée dans la version actuelle du schéma puisque qu'une partie du gisement identifié a fait l'objet d'une proposition de raccordement sous le régime de l'extension (hors S3REnR).

5 - Remarques sur les adaptations envisagées du réseau

France Energie Eolienne

Les ouvrages créés par le S3REnR pour l'accueil des énergies renouvelables présentent des retombées positives pour la collectivité, que ce soit pour la sécurisation du réseau électrique ou pour la création d'activités économiques localisées dans la région des Hauts-de-France.

Le document d'élaboration du S3RENR des Hauts de France propose de créer ou de renforcer des ouvrages pour accueillir la production EnR.

Outre le fait que les investissements nécessaires pour la création des ouvrages (98% du total des investissements du S3REnR entièrement pris en charge par les producteurs EnR) contribuent à l'augmentation des capacités d'accueil du réseau, il convient de noter que les ouvrages créés contribuent également à la sécurisation du réseau électrique (HTA et HTB) et à la maîtrise du développement du réseau à court et à moyen termes (ils sont conçus pour permettre des développements futurs).

Plus précisément :
1_La création de lignes souterraines en HTB1 et HTB2, telles que la ligne 225 kV entre les postes de Carrières, Roye et Valescourt dans la zone Sud de l'Oise et Somme, la ligne 225 kV de 15 km à Chevalet-Gavrelle, ou encore la liaison souterraine 255 kV de 15 km créée dans la zone de Blocaux pour raccorder le poste source, permet de s'affranchir des défauts atmosphériques (foudre, vent, pluie, neige) causes de coupures brèves et longues, rencontrées sur les réseaux aériens.
De plus elles suppriment le risque d'électrisation, aussi bien pour les êtres humains que pour le bétail en milieu agricole.
Enfin la création de lignes souterraines augmente le développement du réseau de fibres optique de RTE, puisque chaque nouvelle ligne souterraine est équipée d'un câble fibre optique

Réponse RTE : concernant les liaisons structurantes entre les postes existants et les futurs postes source, elles sont en effet proposées car le réseau existant n'est pas à même d'accueillir le gisement associé, souvent important et éloigné. La technologie souterraine a été proposée pour diminuer l'impact environnemental et les délais de raccordement. Les fibres optiques nouvellement installées ont pour objectif premier d'exploiter au mieux les productions EnR raccordées sur ces postes source, et de protéger les liaisons elles-mêmes, mais n'ont d'autres usages pour le moment puisque ces postes source sont en antenne sur le réseau existant, sans maillage identifié.

2_La création de postes sources de nouvelle génération (avec contrôle commande numérique) avec des nouveaux transformateurs et la création d'autotransformateurs augmente la sureté du réseau en créant de nouveaux points d'injection. Ces derniers raccourcissent les distances entre point de production et réseau, et augmentent le maillage du réseau électrique. Ces ouvrages, outre l'augmentation de la capacité d'accueil du réseau qu'ils créent, viennent en appui du réseau existant en le soulageant des contraintes de transit.
Les postes créés par le S3R que ce soit dans la zone de Blocaux (en 225/20 kV avec 1 jeu de barres et 2 transformateurs 225/20 kV), dans la zone Chevalet-Gavrelle (poste de 225 kV avec 2 départs) ou encore à Roye-Pertain (poste 400/225 kV avec 2 cellules lignes + 1 AT 400/225 600MVA + poste 225kV a un jeu de barre et raccordement 3 TR 225/HTA + poste 400/225 kV) permettent ainsi de créer des points d'injection favorables à la gestion des transits sur le réseau électrique.
Les autotransformateurs et transformateurs créés par le schéma (création d'un autotransformateur 225/20 kV à Chevalet-Gavrelle et d'un transformateur 90/20 kV et ½ rame HTA à Guignicourt dans le sud de l'Aisne), ainsi que l'ajout de rames (ajout d'une demi-rame HTA à Beauvais et Saint-Sépulcre dans le Sud de l'Oise et Somme) participent également à une meilleure répartition des flux.
De plus les nouveaux postes sources sont conçus pour permettre des extensions futures, que ce soit pour les transformateurs, les jeux de barre ou les rames HTA, ce qui est favorable au gestionnaire de réseau pour les opérations de développement futures.

Réponse RTE : ces nouvelles transformations ont pour objectif premier d'accueillir les gisements identifiés. En revanche, il est vrai que si les infrastructures créées permettent à l'avenir de satisfaire d'autres usages ou besoins, sans remettre en cause la capacité d'accueil des EnR qu'elles ont créées, les gestionnaires de réseau pourront effectivement les utiliser si c'est la meilleure solution technico-économique pour la collectivité.
En revanche RTE s'attache bien à vérifier que les infrastructures envisagées pour raccorder ces énergies renouvelables dans le cadre du schéma ne présentent pas de surcoût associé à d'autres usages prévus ou identifiés, non dûment justifiés. A l'inverse, les infrastructures décidées par RTE pour d'autres usages et qui permettent de créer de la capacité d'accueil des EnR, sont financées en dehors du S3REnR et la capacité est mise à disposition du schéma (ces infrastructures intègrent l'état initial).

3_La création de nouvelles lignes HTB, par exemple la ligne 225 kV de 15 km dans la zone de Blocaux entre le poste source et Amargue, ou encore dans la zone de Chevalet Gavrelle la liaison souterraine 225 kV de 15 km environ entre le nouveau poste source et

Chevalet, vient soulager les contraintes du réseau existant, concourt à un meilleur maillage du réseau électrique et donc à un accroissement de la sureté du réseau.

Réponse RTE : ces ouvrages ne viennent pas « soulager » le réseau existant puisqu'ils sont prévus pour accueillir de la production non raccordée aujourd'hui. Il s'agit pour la plupart de liaisons qui permettent de créer de nouveau poste d'évacuation de futures productions EnR, en antenne sur le réseau existant. L'impact sur les flux existants 225 kV est donc réduit. Le maillage avec le réseau existant n'est pas possible, soit parce que les postes source sont créés en antenne sur le réseau existant, soit parce que ce maillage va générer des contraintes très importantes (cas du poste créé à proximité de Pertain par exemple).
Ces ouvrages sont proposés dans le schéma car les solutions concurrentes (quand elles existent) et détaillées dans le document technique du S3REnR présentent un équilibre technico-économique moins favorable aux EnR et souvent des délais plus longs.

4_Le passage du raccordement d'un poste en piquage à une entrée en coupure, comme c'est le cas dans le schéma dans le Sud de l'Oise et Somme avec le passage du piquage en coupure sur la ligne 225 kV Carrières Roye Valescourt, augmente la sureté et la protégeabilité du réseau. En effet d'un point de vue électrotechnique il est plus facile de protéger efficacement deux postes sur un seul circuit que trois postes. En cas de défaut électrique les protections arrivent à déterminer d'où vient le défaut en regardant en amont et en aval et donnent un ordre d'ouverture au départ concerné, alors que sur un piquage où il y a trois postes cette détection est beaucoup plus difficile.

Réponse RTE : le passage en coupure du poste de Valescourt était nécessaire parce que le schéma proposait également plus au nord (dans sa version initiale) la création d'un nouveau poste en piquage pour accueillir de la production EnR. Il n'est techniquement pas possible aujourd'hui d'avoir deux postes en piquage sur un même ouvrage pour des questions de protégeabilité.

Par ailleurs les ouvrages prévus par le schéma sont de technologie améliorée, dans le respect de la maîtrise de l'impact environnemental du réseau :

1_La création de lignes souterraines bénéficie de procédures administratives simplifiées, ce qui conduit à des délais de réalisation plus courts.
Les lignes souterraines améliorent l'acceptabilité du réseau électrique, et la qualité de l'image de RTE en supprimant l'impact visuel associé au réseau aérien.
Par ailleurs ils ne sont pas émetteurs de champs électriques et ils suppriment la faible production d'ozone du réseau aérien. Il n'y a aucune production de gaz à effet de serre
Ils suppriment le risque de collision avec des oiseaux migrateurs.

2_Dans les postes source :
L'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé pour les appareils de coupure est confiné dans des compartiments étanches et les détections de fuite sont effectuées en permanence par la surveillance de la pression du gaz dans chaque compartiment.

Les transformateurs sont équipés de fosses à huile déportées pour éteindre la flamme en cas d'incendie suite à un défaut.

Remarques de France Energie Eolienne et Syndicat des Energies Renouvelables concernant les selfs

-France Energie Eolienne : L'installation de SELF dans les postes contribue à la sureté et la qualité des flux. En effet, en agissant sur la puissance réactive, elles permettent de limiter la tension du réseau électrique entre ses valeurs de consigne haute et basse. Dans la zone du sud de Mastaing – Perizet – Setier – Beautor, deux SELF de 80 MVAR sont créés : une dans le nouveau poste et une à Beautor.

-Le SER tient à souligner que le projet de scénario soumis par RTE prévoit la création de trois self de 80MVAR dans le cadre de la création de poste en antenne depuis les postes de Famars, Chevalet et Beautor, et d'une quatrième dans le cadre des variantes qui consistent à créer un poste en antenne sur un poste créé en coupure sur le réseau 400kV sur la zone de Buire-Hérie. Ces ouvrages doivent être remis en question à la lumière des capacités de régulations en réactif que peuvent offrir les installations de production que prévoit de raccorder ce projet de schéma révisé.
En effet les dispositifs d'échanges d'informations d'exploitation (DEIE) qui sont imposés à la plupart, si ce n'est à la quasi-totalité des installations de production en projet prises en compte pour l'écriture de ce schéma, permettent de modifier les conditions de production ou d'absorption du réactif des installations.
La capacité technique alternative à ces ouvrages est d'ores et déjà une réalité. Par ailleurs, certaines expérimentations menées en ce moment même par le transporteur dans le cadre des demandes que lui a faites le régulateur, mettent déjà en œuvre partiellement les instruments contractuels qui seraient nécessaires pour que les installations de production puissent rendre un service de régulation de la tension au gestionnaire du réseau de transport.
Dans les horizons de temps qui sont ceux de la création de ces ouvrages, il apparaît difficilement acceptable que le réseau poursuive l'application de méthode de dimensionnement qui ne tienne pas compte des bénéfices pour la collectivité que représente l'appel aux services disponibles à moindre coût.

Réponse RTE : les moyens de compensation statiques sont prévus et nécessaires à compenser le réactif des liaisons souterraines nouvellement créées. Leur dimensionnement n'intègre pas des leviers éventuels pour gérer des contraintes de tension haute déjà préexistantes (une des deux selfs de Beautor est d'ailleurs dans l'état initial car elle permet de lever ces contraintes déjà existantes, sans présence de la nouvelle liaison souterraine). RTE reste cependant mobilisé pour identifier avec les producteurs et les gestionnaires de réseau de distribution les possibilités de régulation offertes par les moyens de production renouvelables raccordées en HTA (PV et éolien notamment). Des expérimentations ont effectivement lieu afin d'en retirer dans un premier temps les bénéfices sur la gestion des tensions des réseaux HTB. A noter par ailleurs, que ces moyens de compensation peuvent également être nécessaires à la mise

sous tension de ces liaisons souterraines, alors même que les productions EnR ne sont pas encore raccordées.

Remarque relative au calcul de la quote-part du Syndicat des Energies Renouvelables

Le SER a remarqué en étudiant le scénario produit par RTE un écart entre le montant utilisé par RTE pour calculer la quote-part et la somme des investissements associés à des créations d'ouvrages listés dans le document.
En effet RTE utilise le montant de 224 119 k€ pour calculer la quote-part (73,9k€/MW), quand la somme des investissements de création semble égale à 222 140 k€. Le report de l'écart de 1979k€ dans le calcul de la quote-part donnerait un chiffre de 73,2 k€/MW.

Réponse RTE : nous allons vérifier cet écart. Par ailleurs le document doit être mis à jour avant d'être déposé au préfet en vue de la procédure d'approbation.

Remarque relative à l'utilisation du DLR du Syndicat des Energies Renouvelables
Le Dynamic Line Rating (DLR) permet de juger en temps réel de l'ampacité des lignes et d'optimiser les flux. Cette technologie est d'autant plus intéressante s'agissant d'optimiser les flux issus de la production éolienne car le vent refroidit les lignes aériennes.
RTE annonce qu'il met en œuvre ces solutions DLR mais sans apporter de précisions. Les bénéfices du déploiement sous-entendu de cette technologie sont fondus avec ceux apportés par la mise en œuvre d'automates de délestage de la production sur contrainte. Le SER regrette qu'il ne soit pas possible d'obtenir plus de précision sur les gains attendus de sorte que la capacité libérée ne sera disponible que sous forme de transferts ou d'adaptation. En effet, le volume du schéma étant fixe, les gains offerts par cette technologie auraient permis de faire baisser la quote-part si les études étaient plus avancées.
Par ailleurs le SER tient à souligner que cette technologie est mature depuis plusieurs années et insiste sur la nécessité pour le transporteur de mettre en œuvre les efforts nécessaires pour que le modèle de prédiction sur lequel travaille RTE qui permettra de déployer le DLR à une échelle industrielle soit très rapidement opérationnel.
Le SER est conscient que cette technologie ne permet pas de créer à elle seul les capacités nécessaires au raccordement des énergies renouvelables, mais insiste sur le fait que dans le contexte actuel où les gisements ont une dynamique d'évolution importante, cette souplesse à une forte valeur ajoutée qui ne repose pas que sur le volume de capacité débloqué.

Réponse RTE : RTE est conscient que cette technologie permettra d'accroître sur une partie des ouvrages leur capacité de transit associée. Cependant, cette technologie n'est pas encore industrialisée et nécessite des études assez poussées et longues pour définir les capacités réelles dégagées. RTE propose néanmoins de mettre en œuvre un DLR in situ sur l'ouvrage Cambrai – Marquion 63 kV qui permet de dégager une dizaine de MW, sans autre investissement. Pour le DLR « weather based » sur la zone de Blocaux, RTE met tout en œuvre pour réduire les délais associés à ces études afin d'afficher des capacités mise à disposition des producteurs EnR. Le schéma indique cependant nos

meilleures estimations vues d'aujourd'hui. Ce schéma précise par ailleurs que les capacités dégagées pourront l'être grâce à des transferts de capacité sur les postes existants. Compte tenu du gisement important identifié, sur la zone de Blocaux par exemple, malgré le gain offert par le DLR, ce dernier ne pourra à lui seul permettre l'accueil de ce gisement – c'est pourquoi les investissements structurants resteront nécessaires, dans la mesure où le gisement identifié est bien entendu au rendez-vous.

6 - Le S3REnR, un outil essentiel à la transition énergétique

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France

« (…) Comme vous l'indiquez dans votre courrier relatif à la révision de votre Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), « les capacités réservées dans les S3REnR des anciennes régions Picardie et Nord-Pas de Calais pour raccorder les énergies renouvelables sur les réseaux électriques ont toutes été attribuées ».
Aussi, les développements portés par la dynamique rev3 apparaissent conditionnés à la mise en œuvre d'investissements non-inscrits au sein de ces précédents schémas.
La révision de ces S3REnR apparaît de ce fait essentielle pour le renouveau économique régional.
En outre, le projet de schéma révisé proposé lors de l'actuelle consultation publique relative à ce document du 1er juin au 30 juin 2017, apporte l'ensemble des réponses en matière d'infrastructure de transport d'électricité nécessaire au développement des productions d'énergie renouvelable en Hauts-de-France.
La CCI de région Hauts-de-France apporte par conséquent son soutien au projet de schéma révisé proposé. »

France Energie Eolienne

En remarque préliminaire, France Energie Eolienne souhaite souligner l'absence actuelle de S3REnR en vigueur depuis le 5 novembre 2015 en Picardie et depuis le 7 décembre 2016 en Nord-Pas-de Calais. Cette situation fait suite à un manque d'anticipation des demandes de raccordement des projets d'énergies renouvelables, malgré les alertes de France Energie Eolienne sur la saturation du réseau et les délais de création des ouvrages électriques qui impactent le raccordement des projets éoliens.

Six mois après la saturation du S3REnR Picardie, le décret n° 2016-434 du 11 avril 2016 est venu donner un cadre aux projets visés par l'article D342-22-2 du Code de l'Energie. Cependant, la situation rencontrée actuellement dans le Hauts-de-France impacte négativement le bon développement des projets d'énergies renouvelables. En effet, la non-continuité des schémas et donc de la comptabilité des quotes-parts versées par les producteurs, a pu entraîner des déséquilibres entre les projets relativement au financement d'ouvrages propres de raccordement.

Le S3REnR Hauts-de-France est donc très largement attendu par la profession qui a suivi son élaboration depuis presque 2 ans.
Par courrier du 2 novembre 2016, RTE sollicitait le Préfet de la Région Hauts-de-France au sujet de l'objectif de capacités réservées pour le S3REnR des Hauts-de-France, en proposant deux objectifs, l'un de 3 GW et l'autre de 4 GW.
La préfecture a jugé qu'un schéma de 3 GW permettrait d'assurer la transition jusqu'au prochain S3REnR Hauts-de-France devant être publié au plus tard en décembre 2019, soit six mois après la date limite de publication des SRADDET.

En effet, l'article L321-7 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 - art. 12, prévoit que le gestionnaire du réseau public de transport élabore, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution et après avis des autorités organisatrices de la distribution concernés dans leur domaine de compétence, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qu'il soumet à l'approbation du préfet de région dans un délai de six mois suivant l'établissement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou du schéma régional en tenant lieu.
Cela signifie qu'un nouveau S3REnR devra être prêt pour l'approbation du préfet de Région en décembre 2019, étant donné que la publication du futur SRADDET, qui tient lieu de SRCAE, est prévue pour juin 2019.
Etant donné les délais de révision d'un S3REnR, il sera nécessaire d'entamer dès début 2018 la révision du S3REnR actuellement en cours d'élaboration. Dans cette perspective, la profession souligne la nécessité pour RTE de lancer dès à présent les premières études de réseaux pour l'élaboration du S3REnR Hauts-de-France n°2.

Selon l'Observatoire des coûts de l'éolien terrestre, publié en octobre 2016 par le cabinet Pöyry pour FEE, le raccordement au réseau représente, en moyenne, 6% des montants d'investissements pour l'éolien terrestre, qui s'élèvent en moyenne à 1,4 millions d'euros par MW installés (étude réalisée à partir d'un échantillon de parcs globalement représentatif en nombre et en positionnement géographique des capacités installées au cours des 3 années précédant sa sortie). Or, les travaux de raccordement sont majoritairement réalisés par des entreprises ou des antennes d'entreprises basées dans la région.
Ainsi, le raccordement de 3000 MW de projets éoliens que permettrait ce projet de S3REnR générerait, pour ce qui concerne les travaux de raccordement, environ 250 millions d'euros de chiffres d'affaires qui reviendront majoritairement à des entreprises locales / régionales.
Plus globalement, les travaux de raccordement, de génie civil ou encore d'infrastructures – soit autant de chantiers réalisés là-aussi majoritairement par des entreprises ou agence locales / régionales – représentent en moyenne 20% des coûts d'investissements. La construction de 3 000 MW d'éolien représenterait environ 840 millions d'euros de chiffres d'affaires pour ces entreprises dans les prochaines années.

AUTRES ORGANISMES AYANT ÉMIS UN AVIS

Les organismes suivants ont également fait parvenir à RTE une contribution, bien qu'ils n'aient pas été sollicités directement par RTE au titre de l'article D321-12 :

- Communauté de communes Champagne Picarde ;
- Préfecture de région Hauts-de-France ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre ;
- Préfecture Grand Est (SGAR) ;
- Mairie de Chaourse ;
- Pays rethélois Communauté de Communes
- Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

1 - Observations associées au gisement

Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre :

« (…) A cet effet, en collaboration avec l'ADEME, le SIECF réalise actuellement une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) en Flandre. Les premiers résultats de cette étude montrent qu'une certaine dynamique de productions EnR tend à se développer sur le territoire. Afin d'illustrer cette situation, je me permets de vous citer quelques projets en cours d'élaboration :

- Parc éolien à Hondschoote,
- Centrale solaire à Oxelaere sur une friche
- Plusieurs unités de méthanisation notamment avec cogénération.

En outre, la prise en compte du cas spécifique du poste de transformation situé à Blaringhem sur l'ancien site d'Arc International requiert également toute votre attention.
De manière générale, le SIECF souhaite que les projets en cours d'élaboration sur son territoire puissent voir le jour sans difficulté et puissent se raccorder de manière aisée à la fois au réseau de transport et à la fois au réseau de distribution. »

Réponse RTE :
« Comme le document technique le précise au chapitre 1 de la partie 3, les gisements ont été définis avec notamment la DREAL et les fédérations de producteurs. Aujourd'hui il se trouve que ce gisement, qui permet d'atteindre l'objectif de 3000 MW demandé par le préfet de région, est essentiellement constitué de projets qui ont déjà fait l'objet de propositions de raccordement par les gestionnaires de réseau, et/ou de projets en instruction auprès de la DREAL.
Cependant, rien ne permet d'assurer que l'ensemble de ces projets iront à terme, et les demandes de raccordement seront traitées par les gestionnaires de réseau en fonction de leur ordre d'arrivée et d'entrée en file d'attente. C'est pourquoi l'objectif de cette consultation est de recueillir également les recommandations de producteurs ou de collectivités sur d'éventuels projets EnR qui pourraient rentrer dans le périmètre du S3REnR. Nos services ont étudié dans le cadre de la mise à jour du document S3REnR les demandes associées.
Pour le gisement sur la Flandre : même si, faute de gisement identifié lors de l'élaboration du schéma, aucune capacité d'accueil réservée aux EnR n'a été prévue sur la zone en question, cette dernière peut accueillir de la production, notamment au niveau des postes existants d'Hazebrouck ou de Rietveld.
En complément, il faut savoir que le S3REnR permet, pour faire bénéficier aux projets EnR d'une capacité d'accueil non prévue lors de son approbation, des transferts de capacité, ou des adaptations du schéma. Enfin, les gestionnaires de réseau seront dans l'obligation de proposer une solution de raccordement.

2 - Raccordement du gisement de l'Aisne situé autour de Lislet (zone Thiérache)

Communauté de communes Champagne Picarde

« (…) A ce titre, le renforcement du poste de source de Lislet nous apparaît indispensable pour le doter d'une capacité d'accueil des projets accordés mais également pour garantir une fourniture électrique non faillible tout en laissant la perspective de raccordement d'autres projets de développement des énergies renouvelables. »

Mairie Chaourse

Dans le cadre de la concertation préalable du public sur le projet « S3REnR Hauts-de-France » du 1er juin au 13 juillet 2017, le conseil municipal demande, à l'unanimité, le renforcement du poste de Lislet, qui est à l'heure saturé et qui doit être renforcé afin de pouvoir raccorder les prochains projets éoliens actuellement en cours dans cette partie du territoire. »

Préfecture Grand Est

La région Grand Est est concernée par cette révision du fait de projets éoliens dans les Ardennes situés à proximité immédiate de l'Aisne (au moins une dizaine connus, dont un à cheval sur les deux régions). En effet, les postes source de l'ouest des Ardennes sont tous entièrement saturés, sans possibilité d'extension simple à court terme et ne permettent plus l'accueil de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable. Une solution envisageable serait donc de raccorder les prochains parcs autorisés dans le secteur à des postes source de l'Aisne : Guignicourt, Lislet ou Hirson qui, aujourd'hui ne disposent plus de capacités réservées disponibles.
Les projets en cours, qui n'ont pas de possibilité de raccordement représentent une centaine de MW.
Dans le cadre de l'actuelle révision du S3REnR de la région HAUTS-de-France, je souhaiterais donc que ce besoin puisse être pris en compte dans le cadre des investissements qu'il va prévoir afin que ces projets ardennais puissent bénéficier d'une capacité de raccordement en réciprocité. En effet, de nombreux parcs de l'Aisne ont été autorisés à se raccorder dans la Marne au poste de Fismes, ce poste se trouvant plus proche que les postes de l'Aisne. »

Pays rethélois Communauté de Communes
(…) Dans le cadre de la concertation préalable du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR, je tenais à vous faire part de l'importance que revêt le poste source de Lislet, situé dans le département l'Aisne.
Ce poste, actuellement saturé, est stratégique pour le raccordement des projets des parcs éoliens situés dans la partie ouest du département des Ardennes.

Le scénario principal ne prévoit pas de renforcement sur Lislet mais Réseau de Transport d'Electricité (RTE) propose deux variantes qui consistent à réaliser des travaux pour apporter de la capacité supplémentaire sur le poste.
Ces variantes ne peuvent être satisfaisantes à terme, il est donc primordial que le poste de Lislet fasse l'objet d'un renforcement afin de permettre de desservir l'ensemble des projets éoliens, aussi bien du côté du département des Ardennes, que du département de l'Aisne mitoyen.

Réponse RTE concernant la création de capacité d'accueil autour de Lislet : les gestionnaires de réseau ont prévu d'augmenter les capacités d'accueil des postes de Buire et Hirson pour raccorder le gisement situé à proximité de ces deux postes et autour de Lislet. De la capacité située plus au sud au poste de Guignicourt permet de raccorder également une partie de ce gisement mais avec des ouvrages propres HTA de longueur assez importante (25 km environ). C'est pourquoi le schéma prévoyait également une variante pour raccorder ce gisement via un nouveau poste source situé à proximité de Lislet.

Lors de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes, cette variante a obtenu un consensus auprès des fédérations de producteurs, et des acteurs locaux, malgré un impact important sur la quote-part (+ 13 k€/MW environ).

C'est pourquoi le schéma propose aujourd'hui de retenir dans sa version actuelle (telle qu'elle sera soumise pour la procédure d'approbation) le renforcement structurant. Cette stratégie nécessite la création d'un poste 400 kV sur l'axe Lonny/Capelle/Mastaing, équipé d'un autotransformateur 400/225 kV. Un poste source, équipé dans un premier temps d'un transformateur 80 MVA pour capter le gisement de Lislet, sera raccordé à ce poste 400/225 kV par une liaison souterraine 225 kV de 30 km environ. A noter que ce poste source sera positionné au barycentre du gisement de Lislet. Cette stratégie reste évolutive, car le poste source pourra accueillir à l'avenir des transformateurs supplémentaires, sans générer de contraintes sur le réseau HTB2, et permettrait d'accueillir au besoin le gisement identifié sur la région Grand Est. Dans ce cas, en application des règles de raccordement, les producteurs situés sur cette région qui seraient raccordés à ce nouveau poste source s'inscriraient ainsi dans le S3REnR Hauts-de-France.

Réponse RTE concernant la possibilité d'intégrer un gisement supplémentaire situé sur en région Grand-Est.

Un S3REnR est un schéma élaboré à la maille régionale (sauf cas particulier), qui tient compte d'objectifs sur l'intégration des EnR définis à la maille régionale (Hauts-de-France). Dès lors, pour l'identification des gisements et la définition des solutions d'aménagement du réseau pour accueillir les EnR, il n'est tenu compte que des informations recueillies à la maille de la région Hauts-de-France. C'est pourquoi le projet de S3REnR de la région Hauts-de-France n'intègre pas les gisements situés dans les régions limitrophes.

La stratégie prévoit cependant la création d'un transformateur 225/20 kV de 80 MVA proche du poste source de Lislet, pour raccorder le gisement identifié sur le territoire des Hauts-de-France. Des transformateurs supplémentaires, a minima au nombre de deux, pourraient cependant être raccordés si besoin à ce futur poste.

Tel que suggéré dans votre courrier, en fonction de leur ordre d'arrivée dans la file d'attente et des capacités disponibles dans les postes, il sera possible que des installations situées sur le territoire d'une région limitrophe à la région Hauts-de-France (ici la région Grand-Est) soient raccordées sur ce poste situé dans la région Hauts-de-France (et en particulier dans le cas que vous évoquez sur ce poste source de Lislet), en application des règles de raccordement. En effet, lorsqu'une demande de raccordement d'une installation EnR est formulée, l'offre proposée au producteur est conforme à l'article D. 342-23 du code de l'énergie. Les gestionnaires des réseaux publics proposent alors la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres définis à l'article D. 342-22 et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. Dans ce cas de figure, pour déterminer la quote-part applicable au raccordement, les gestionnaires de réseaux se fondent sur la localisation du poste de raccordement sur lequel est injectée la production de l'installation concernée. Pour un raccordement sur un poste situé en région Hauts-de-France, l'installation EnR devra alors s'acquitter de la quote-part du S3REnR Hauts-de-France.

3 - Le cahier des charges du S3REnR

Fédération Départementale d'Energie 80 :

« (…) D'abord, nous constatons, que comme il y a 5 ans lors de l'établissement du Schéma Régional au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Picardie, pour répondre à l'urgence des raccordements, le Schéma n'envisage que le raccordement direct des champs éoliens aux postes sources, le renforcement ou la création de nouveaux postes sources et le renforcement ou la création de nouvelles lignes de transports. Toute production excédant la consommation locale est systématiquement renvoyée sur le réseau de transport à des tensions de plus en plus élevées.
Nous regrettons que dans ce schéma ne soit pas proposé l'engagement de réflexions pour que cette énergie produite soit davantage valorisée sur place au profit des territoires supportant les parcs de production en développant une plus grande flexibilité offre-demande, en expérimentant le stockage ou la production d'hydrogène.
Même si ces solutions ne sont pas encore au point, elles s'inscrivent dans les orientations de la transition énergétique et le territoire apparaît propice à des expérimentations ou des sites pilotes qui créeraient de la valeur ajoutée locale et amélioreraient l'acceptabilité des projets en production.
Ensuite, nous tenons à signaler l'implication de notre collectivité, qui met actuellement en place une Société d'Economie Mixte Somme Energies, appelée à porter en partenariat avec les communes et intercommunalités des projets EnR sur le territoir. Cette société,

dont le capital s'établit à 3 millions d'euros, vise à mobiliser des fonds publics ou participatifs des territoires pour des projets et en améiorer l'aecceptabilité. Nous tenons à vous faire part de l'arrivée prochaine de demandes de raccordement de projets portés par les collectivités et vous demandons d'y accorder une attention toute particulière.

CUD :
Après lecture de ce projet, il m'appraît que les nouvelles dispositions proposées sont beaucoup plus défavorables au développement des énergies renouvelables alors même que la décentralisation des moyens de production d'énergie électrique constitue l'avenir de notre système électrique.
Ainsi l'augmentation très importante (facteur 8 pour l'ancienne région Nord pas de Calais) de la nouvelle quote-part mutualisée que tout investisseur devra acquitter en est le principal inconvénient. Cette mesure est la résultante du non-respect du principe d'équilibre des territoires ou de la non prise en compte de nouvelles technologies telle que le stockage ou de la synergie entre les réseaux énergétiques « pwer to Gas ».
En effet, le schéma prévoit des coûts d'investissement très importants dans la zone Sud de la région hauts-de-France là où le réseau est déjà saturé. Ces investissements obèrent tout financement de développement de réseaux électriques intelligents et notamment dans les zones urbaines denses, là où le rapprochement entre producteurs et consommateurs est prioritaire pour limiter les investissements sur le réseau électrique.
Dès lors, sans remettre en cause le principe de mutualisation, je suggère que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité soient parties prenantes de ce schéma et qu'une répartition différenciée des coûts de raccordement des énergies soit organisée.

Réponse RTE aux sollicitations de FDE80 et de la CUD :

Les projets d'une puissance inférieure à 100 kVA (productions de faible capacité pouvant être disséminées au niveau d'une zone urbaine notamment) ne se voient pas attribuer de capacité d'accueil réservée sur les réseaux électriques et ne payent pas la quote-part, mais sont bien considérés dans les objectifs en termes de capacité d'accueil. C'est pourquoi la puissance ENR qui contribuait, dans le cadre des précédents S3REnR Picardie et Nord Pas de Calais, à l'atteinte des ambitions régionales respectives, et qui n'a pas été attribuée, est reversée au schéma révisé.

Le calcul de la quote-part applicable à chaque S3REnR est fait en application des dispositions du code de l'énergie et notamment des articles D 342-22 et suivants. La quote-part a donc été calculée à la maille de la nouvelle région Hauts-de-France pour cette révision de S3REnR, et a vocation à s'appliquer à toutes les installations de production EnR d'une puissance supérieure à 100kVA et ne s'inscrivant pas dans une procédure d'appel d'offres visée à l'Article L311-10 du code de l'énergie.
Les réseaux Nord Pas-de-Calais et Picardie ayant été déjà fortement renforcés dans le cadre des précédents S3REnR, il en résulte de fait un besoin de créations de nouveaux ouvrages structurants, d'autant plus que ces gisements peuvent être importants et loin

des réseaux déjà existants, même si tout a été fait pour privilégier les travaux dans les postes existants, et/ou l'optimisation de ces réseaux.

Le projet de S3REnR est élaboré à partir d'une identification des gisements réalisée avec notamment la DREAL et les fédérations de producteurs (France Energie Eolienne et Syndicat des énergies renouvelables). La concertation préalable du public, et la consultation des parties prenantes, sont cependant des moyens pour mettre à jour ce gisement en vue du document qui sera déposé au préfet de région pour approbation (nous avons à ce titre bien intégré la possible valorisation d'une friche industrielle à hauteur de 5 MW raccordée si possible au poste de Wattrelos). Même après approbation, si certains projets ENR situés en zone urbaine soumettent aux gestionnaires de réseau des demandes de raccordement, le S3REnR permet, sous certaines conditions, de transférer de la capacité réservée d'un poste vers un autre.

Le S3REnR définit des principes d'aménagements à prévoir sur les réseaux électriques pour accueillir tous les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables et ainsi, raccorder de nouveaux sites de production au réseau. RTE n'a en revanche pas pour mission de déterminer quels types de production d'énergie devront être installés sur le territoire.

En ce qui concerne les nouveaux usages de l'électricité et les moyens innovants associés à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique, RTE est évidemment un élément important de la chaîne puisque intégrateur au niveau régional et national des différentes initiatives plus locales. RTE se tient prêt à collaborer à ces réflexions, tout en restant dans le périmètre des missions qui lui ont été confiées.

2 - Problématique associée à la création du poste en piquage sur Carrière – Roye – Valescourt 225 kV

Fédération Départementale d'Energie 80 :

Enfin, par rapport à l'implantation des postes sources, il nous semble que ceux-ci doivent s'inscrire dans une cohérence avec le Schéma Directeur de Développement des Réseaux Publics de Distribution. Les infrastructures doivent permettre une gestion optimisée des flux d'injection et de soutirage et c'est dans ce cadre de mutation de notre système électrique que nous demandons aux concessionnaires de travailler. Les propositions du Schéma nous apparaissent aller dans ce sens, pour les postes proposés sur le territoire de la Fédération, sauf pour le poste projeté sous la ligne 225 kV Roye-Valescourt. Dans l'intérêt des réseaux de distribution, tant pour les besoins de soutirage que de la production, nous vous demandons de prendre en considération la variante proposée par notre concessionnaire pour que le poste source soit créé en piquage de la liaison Roye-Valescourt et soit davantage situé au barycentre des soutirages et production de ce secteur, c'est-à-dire proche du poste d'Hangest-en-Santerre. »

Réponse : le schéma soumis l'été 2017 à la concertation préalable du public et à la consultation des parties prenantes prévoyait initialement la création d'un poste source 225 kV/HTA en piquage de la ligne Carrière - Valescourt 225 kV (avec les deux variantes évoquées, à savoir « sous la ligne » ou à une distance de 5 km environ de l'ouvrage 225 kV). Cette stratégie n'est plus proposée dans la version actuelle du schéma puisque qu'une partie du gisement identifié a fait l'objet d'une proposition de raccordement sous le régime de l'extension (hors S3REnR).

3 - Le S3REnR, un outil essentiel à la transition énergétique

Préfecture de la région Hauts-de-France

« (…) Couvrant la totalité de la région Hauts-de-France, la capacité réservée de 3000 MW permettra d'assurer le raccordement des projets d'énergies renouvelables d'ores et déjà connus des services de l'état assurant ainsi la transition jusqu'à l'adoption de la nouvelle trajectoire régionale que définira le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en 2019.
En associant avec mes services, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité et les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité, vous avez établi un état des lieux initial décrivant notamment les capacités d'accueil disponibles (pages 31 à 39 et annexe 4), la localisation des futurs gisements d'énergies renouvelables (pages 28 à 30) et les contraintes induites par leur raccordement (pages 41 à 97).
Le S3REnR définit également le coût prévisionnel, détaillé par ouvrage, des investissements à réaliser en vue de lever les contraintes en question (page 98). Sur ce sujet, je vous invite à vous assurer que le planning prévisionnel défini dans le projet de schéma correspond bien aux enjeux des projets de sites de production d'énergie renouvelable, notamment en matière de phasage. Je vous rappelle en effet que l'article L342-3 impose le raccordement sous 18 mois des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, à compter de l'acceptation par le producteur de la proposition de raccordement du gestionnaire de réseau.
Les différentes stratégies de développement du réseau exposées par zone et la proposition de variantes devraient permettre d'assurer la bonne compréhension du public dans le cadre de la concertation préalable menée conformément au code de l'environnement.
Les modalités d'actualisation et la formule d'indexation de ce coût sont par ailleurs précisées (pages 112 et 113). Les investissements consistent majoritairement à des travaux de renforcement ou de création dans des postes sources sur le réseau de distribution.
Conformément à l'article D321-20-5 du code de l'énergie, les bilans techniques et financiers des ouvrages prévus ou réalisés des deux anciens schémas sont annexés au dossier (annexes 1 et 2) et font apparaître en particulier le solde des schémas précédents.
Enfin, selon les dispositions des articles L321-7 et L342-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR détermine une quote-part régionale, à laquelle chaque producteur sera redevable, de 73,88 k€/MW (page 104), en prenant en compte :

- Le solde déficitaire des deux anciens schémas ;
- La capacité d'accueil globale à réserver pour les énergies renouvelables (3000 MW) ;
- Le montant des investissements liés aux travaux de création sur les réseaux publics de transport et de distribution (224 M€).

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article D321-22 du code de l'énergie, un état technique et financier de la mise en œuvre du schéma doit être transmis annuellement au préfet de région et publié sur votre site internet ? Ce suivi permettra notamment d'alimenter la réflexion des acteurs régionaux en charge de l'élaboration du SRADDET et par conséquent du S3REnR.

ANNEXES

Liste des organismes consultés au titre de l'Article D321-12 du code de l'énergie

Services de l'Etat
- DREAL Hauts-de-France

Région
- Conseil régional Hauts-de-France

Gestionnaires de réseaux de distribution concernés
- Enedis
- SICAE Oise
- SICAE Somme et Cambraisis
- Gazelec Péronne
- Régie Communale de Montdidier
- Régie Communale du câble et d'électricité du Montataire

Autorités organisatrices de la distribution
- USEDA
- SE 60
- FDE 80
- FDE 62
- La MEL

Chambres consulaires
- CCI Hauts-de-France
- CCI de l'Aisne
- CCI Amiens Picardie
- CCI Artois
- CCI Grand Lille
- CCI Grand Hainaut
- CCI Littoral Hauts-de-France
- CCI Oise

Organismes professionnels
- Syndicat des énergies renouvelables
- France Energie Eolienne
- Association HESPUL

Contribution de « Communauté de Communes Champagne Picarde »

Communauté de Communes
Champagne
Picarde

Saint-Erme, le 4 juillet 2017

Monsieur Bernard FERY
31, Place Longueville
80 000 AMIENS

Objet : Concertation S3REnR
Référence : AW-FC-17.876

Monsieur,

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a pris récemment connaissance du **schéma régional de raccordement au réseau des Enr.**

La révision de ce schéma constitue un réel enjeu pour nos territoires ruraux au sein desquels les industries traditionnelles connaissent des difficultés croissantes et des fermetures trop fréquentes. Dans ce contexte, les installations éoliennes constituent une opportunité financière pour maintenir nos services publics ou envisager le financement d'investissements nécessaires à notre attractivité et à l'accueil de populations nouvelles. Sur le long terme, la possibilité de financer un projet de rénovation de piscine, l'installation de la fibre optique pour toutes nos communes ou la création de crèches sont rendus envisageables grâce aux retombées fiscales de l'éolien.

A ce titre, **le renforcement du poste source de LISLET nous apparait indispensable** pour le doter d'une capacité suffisante à l'accueil des projets accordés mais également pour garantir une fourniture électrique non faillible tout en laissant la perspective de raccordement d'autres projets de développement des énergies renouvelables.

En votre qualité de garant de la concertation, **je vous remercie de bien vouloir relayer la position de la communauté de communes de la Champagne Picarde** en faveur de la **réalisation de travaux sur le poste de LISLET comme envisagé dans les variantes 1 ou 1 bis du schéma.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain LORAIN

Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE PICARDE

Contribution de « CCI Amiens Picardie »

CCI AMIENS PICARDIE

Le Directeur Général

D	SED	SCET	SLAS	SP01
JLC				SP02
	RTE Centre Développement & Ingénierie Lille			
	03 JUIL. 2017			
Sharepoint	N° 17 - 1206			
Copie le	SCC	SPC	Autres	

RTE - Centre de Transport d'Electricité
Monsieur Laurent CANTAT-LAMPIN
Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille
Service Etudes et Développement
62 rue Louis Delos – TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Amiens, le 29 juin 2017

Objet : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts de France (S3REnR)

Monsieur le Directeur,

En application du code de l'énergie (article D321-12) ? vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie sur le Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables de la région Hauts de France et je vous en remercie.

La lecture du document appelle de notre part un certain nombre

de remarques que vous trouverez reprises ci-après :

- Ce document ne décrit pas la méthode de "sélection" des projets retenus. Notamment, des projets vont être nécessairement associés au Canal Seine Nord Europe et ceux-ci sont uniquement en pré étude car le tracé et les travaux connexes du CSNE ne sont pas encore arrêtés. Il serait bon que leur impact soit, a minima, étudié pour éviter une saturation du schéma.

- Il est étonnant qu'en corrélation avec les problématiques de production, l'évolution de la consommation ne soit pas mise en regard, ce qui est d'un intérêt évident pour la CCI.

- Il est surprenant d'un point de vue économique, que toute la partie "non mutualisée" (c'est-à-dire les investissements de chaque parc projeté) ne soit pas étudiée afin d'avoir un coût optimal pour la collectivité dans sa totalité, notamment en cas d'option.

- Enfin, il est étonnant qu'un bilan sur la durée de vie des parcs ne soit pas fait sur les pertes pour les diverses solutions car ces pertes sont réglées par l'ensemble de la collectivité des utilisateurs de réseau, dont les ressortissants des CCIT, via le Tarif d'Utilisation des Réseaux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Arnaud CARABOEUF

Référence SPR/67
Dossier suivi par Sylvie PRUVOST
T 03 22 82 22 11
sylvie.pruvost@amiens-picardie.cci.fr

6 bd de Belfort - CS 73902 - 80039 Amiens Cedex 1
T 03 22 82 22 22 - F 03 22 82 22 91 www.amiens-picardie.cci.fr

Contribution de « CCI Hauts-de-France »

CCI HAUTS-DE-FRANCE

Le Président

Laurent CANTAT-LAMPIN
Directeur du Centre de développement et Ingénierie Lille
RTE – Réseau de Transport d'Electricité
62 rue Louis DELOS, TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Affaire suivie par Benoit BREUX
b.breux@hautsdefrance.cci.fr

Lille, le 14 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs années, la CCI de région Hauts-de-France met en œuvre en partenariat avec le Conseil Régional Hauts-de-France une stratégie visant à faire de la Région Hauts-de-France une référence en matière d'économie connectée et durable dans le cadre de la Troisième révolution industrielle (Rev3).

Cette dynamique partenariale s'attache à la réalisation de projets opérationnels portant sur l'ensemble des piliers de cette révolution économique et sociétale parmi lesquels :

- passer aux énergies renouvelables : solaire, biométhanisation, éolien, énergies marines renouvelables, bois énergie, géothermie
- développer des bâtiments producteurs d'énergies
- se doter de capacités de stockage des énergies
- déployer l'Internet de l'énergie
- développer la mobilité douce en particulier au travers de la mobilité électrique ou du développement du gaz naturel véhicule

Au regard de ces différents axes, l'enjeu de l'optimisation et du renforcement des infrastructures de transports d'énergie, se révèle être essentiel.

Guilhem Bdtt

D	SED	SCET	SLAS	SP01
JLC	—			SP02

RTE Centre Développement & Ingénierie Lille

04 JUIL. 2017

Sharepoint N° 17-1203

Copie le | SCC | SPC | Autres

hautsdefrance.cci.fr

CCI DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z

CCI HAUTS-DE-FRANCE

Comme vous l'indiquez dans votre courrier relatif à la révision de votre Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), « les capacités réservées dans les S3REnR des anciennes régions Picardie et Nord-Pas de Calais pour raccorder les énergies renouvelables sur les réseaux électriques ont toutes été attribuées ».

Aussi, les développements portés par la dynamique rev3 apparaissent conditionnés à la mise en œuvre d'investissements non-inscrits au sein de ces précédents schémas.

La révision de ces S3REnR apparait de ce fait essentielle pour le renouveau économique régional.

En outre, le projet de schéma révisé proposé lors de l'actuelle consultation publique relative à ce document du 1er juin au 30 juin 2017, apporte l'ensemble des réponses en matière d'infrastructure de transport d'électricité nécessaire au développement des productions d'énergie renouvelable en Hauts-de-France.

La CCI de région Hauts-de-France apporte par conséquent son soutien au projet de schéma révisé proposé.

Elle ne manquera pas, par ailleurs, de continuer à suivre l'ensemble des réflexions et des actions engagées par votre établissement en lien avec le renforcement du réseau régional de transport d'électricité, tout en veillant à l'inscription de ces projets dans le cadre des critères de développement durable des territoires concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe HOURDAIN

Contribution de « Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre »

1273
13/7/2017.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Hazebrouck, le 10/07/2017

M Bernard FERY
31 place Longueville
80 000 Amiens

bernard.fery@garant-cndp.fr

Copie : M Christian AUCOURT
Délégué régional RTE
913 avenue de Dunkerque
BP 427
59464 LOMME cedex

Nos réf : MD/ NLN/ 2017 060

Objet : Contribution S3REnr Hauts de France

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du S3REnr Hauts de France, le **Syndicat d'énergie des Communes de Flandre (99 communes, 200 000 habitants autorité concédante en matière d'électricité et de gaz notamment) souhaite contribuer à la dynamique régionale de transition énergétique.**

A cet effet, en collaboration avec l'ADEME, le SIECF réalise actuellement une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) en Flandre. Les premiers résultats de cette étude montrent qu'une certaine dynamique de productions Enr tend à se développer sur le territoire. Afin d'illustrer cette situation, je me permets de vous citer quelques projets en cours d'élaboration :

- Parc éolien à Hondschoote,
- Centrale solaire à Oxelaëre sur une friche
- Plusieurs unités de méthanisation notamment avec cogénération.

En outre, la prise en compte du cas spécifique du poste de transformation situé à Blaringhem sur l'ancien site d'Arc International requiert également toute votre attention.

De manière générale, le SIECF souhaite que les projets en cours d'élaboration sur son territoire puissent voir le jour sans difficulté et puissent se raccorder de manière aisée à la fois au réseau de transport et à la fois au réseau de distribution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Michel DECOOL

Président du SIECF, Maire de CAPPELLE-BROUCK

Siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Téléphone 03.28.43.44.45.
siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Contribution de « Dunkerque Grand Littoral »

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

DIRECTION GENERALE VILLE ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION ENVIRONNEMENT, TERRITOIRES ET TRANSITION ENERGETIQUE

SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE

Tél. : 03.28.23.69.50

Nos réf : AT/FM/GB/2017/109

Dunkerque, le 28 JUIL 2017

Monsieur Christian AUCOURT
Directeur Régional RTE
62 rue Louis Delos
59059 Marcq-en-Baroeul

→ scan à transmettre à Eric Vanvaeck, Guillaume Besson du Hauts et Hélène Claeys pour me préparer une réponse sur mes Lamat

Objet : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) . Consultation

Affaire suivie par : Frédéric MABILLE

Monsieur le Directeur Régional,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables fait actuellement l'objet d'une consultation publique en vue de sa révision.

Après lecture de ce projet, il m'apparaît que les nouvelles dispositions proposées sont beaucoup plus défavorables au développement des énergies renouvelables alors même que la décentralisation des moyens de production d'énergie électrique constitue l'avenir de notre système énergétique.

Ainsi l'augmentation très importante (facteur 8 pour l'ancienne région Nord Pas de Calais) de la nouvelle quote-part mutualisée que tout investisseur devra acquitter en est le principal inconvénient. Cette mesure est la résultante du non-respect du principe d'équilibre des territoires ou de la non prise en compte de nouvelles technologies telle que le stockage ou de la synergie entre les réseaux énergétiques" Power To Gas".

En effet, le schéma prévoit des coûts d'investissement très importants dans la zone Sud de la région Hauts de France là où le réseau est déjà saturé. Ces investissements obèrent tout financement de développement de réseaux électriques intelligents et notamment dans les zones urbaines denses, là où le rapprochement entre producteurs et consommateurs est prioritaire pour limiter les investissements sur le réseau électrique.

Dès lors , sans remettre en cause le principe de la mutualisation , je suggère que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité soient parties prenantes de ce schéma et qu'une répartition différenciée des coûts de raccordement des énergies renouvelables soit organisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,

Un Vice-Président

Eric ROMMEL

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE
Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 Dunkerque cedex 1 - Tél. : 03.28.62.6[illegible]
www.dunkerquegrandlittoral.org

Contribution de la préfecture Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU

036104

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service aménagement – énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : 2017-
Affaire suivie par : Jean-Jacques FORQUIN
jean-jacques.forquin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 11 – **Fax** : 03 51 41 63 12
Courriel : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2017

Le Préfet de Région

à

Monsieur le délégué Nord de RTE
913, Avenue de Dunkerque
BP427
59 464 LOMME Cedex

Objet : révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) des Hauts-de-France

RTE vient de publier l'avis de concertation préalable concernant la révision du S3REnR des Hauts-de-France.

La région Grand Est est concernée par cette révision du fait de projets éoliens dans les Ardennes situés à proximité immédiate de l'Aisne (au moins une dizaine connus, dont un à cheval sur les deux régions). En effet, les postes sources de l'ouest des Ardennes sont tous entièrement saturés, sans possibilité d'extension simple à court terme et ne permettent plus l'accueil de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable. Une solution envisageable serait donc de raccorder les prochains parcs autorisés dans le secteur à des postes sources de l'Aisne : Guignicourt, Lislet ou Hirson qui, aujourd'hui ne disposent plus de capacités réservées disponibles.

Les projets en cours, qui n'ont pas de possibilité de raccordement représentent une centaine de MW.

Dans le cadre de l'actuelle révision du S3REnR de la région Hauts-de-France, je souhaiterais donc que ce besoin puisse être pris en compte dans le cadre des investissements qu'il va prévoir afin que ces projets ardennais puissent bénéficier d'une capacité de raccordement en réciprocité. En effet, de nombreux parcs de l'Aisne ont été autorisés à se raccorder dans la Marne au poste de Fismes, ce poste se trouvant plus proche que les postes de l'Aisne.

Les services de la DREAL Grand Est se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire que vous jugeriez utile sur cette demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître la suite qui aura pu être réservée à cette demande.

Le Préfet par intérim

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Copie :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-France
- DREAL Hauts-de-France

Contribution de « FDE80 »

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE de la Somme

SED	SCET	SLAS	SP01
			SP02

RTE Centre Développement & Ingénierie Lille

03 JUIL. 2017

Sharepoint	N° 17-1205	
Copie le	SCC	SPC	Autres

Boves, le 30 juin 2017

V/Réf : LE-CDI-LIL-SCET-17-814
Laurent CANTAT-LAMPIN

N/Réf. : Affaire suivie par Alain WALLER

Objet : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Picardie.

Le Président,
à

Monsieur le Directeur de RTE
Centre Développement et Ingénierie Lille
Service Concertation Environnement Tiers
62 rue Louis Delos
TSA 71012
59709 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait parvenir pour avis le projet de révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables à l'échelle des Hauts-de-France.

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme regroupe pour l'organisation de la distribution publique d'électricité 769 communes, dont deux situées sur le Pas-de-Calais et une dans l'Aisne. La Fédération est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité situés sur son territoire dont la gestion est concédée à ENEDIS et à la SICAE de la Somme et du Cambraisis. L'examen du dossier conduit à vous faire les remarques qui suivent.

D'abord, nous constatons, que comme il y a 5 ans lors de l'établissement du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Picardie, pour répondre à l'urgence des raccordements, le Schéma n'envisage que le raccordement direct des champs éoliens aux postes sources, le renforcement ou la création de nouveaux postes sources et le renforcement ou la création de nouvelles lignes de transports. Toute production excédant la consommation locale est systématiquement renvoyée sur le réseau de transport à des tensions de plus en plus élevées.

Nous regrettons que dans ce schéma ne soit pas proposé l'engagement de réflexions pour que cette énergie produite soit davantage valorisée sur place au profit des territoires supportant les parcs de production en développant une plus grande flexibilité offre-demande, en expérimentant le stockage ou la production d'hydrogène.

Même si ces solutions ne sont pas encore au point, elles s'inscrivent dans les orientations de la transition énergétique et le territoire apparait propice à des expérimentations ou des sites pilotes qui créeraient de la valeur ajoutée locale et amélioreraient l'acceptabilité des projets de production.

Ensuite, nous tenons à signaler l'implication de notre collectivité, qui met actuellement en place une Société d'Economie Mixte Somme Energies, appelée à porter en partenariat avec les communes et intercommunalités des projets EnR sur le territoire. Cette société, dont le capital initial s'établit à 3 millions d'euros, vise à mobiliser des fonds publics ou participatifs des territoires pour des projets et en améliorer l'acceptabilité. Nous tenons à vous faire part de l'arrivée prochaine de demandes de raccordements de projets portés par les collectivités et vous demandons d'y accorder une attention toute particulière.

.../...

Siège de la FDE 80
3, rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 - 80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 Fax : 03 22 95 82 52
E-mail : fde80@fde-somme.fr

Enfin, par rapport à l'implantation des postes sources, il nous semble que ceux-ci doivent s'inscrire dans une cohérence avec le Schéma Directeur de Développement des Réseaux Publics de Distribution. Les infrastructures doivent permettre une gestion optimisée des flux d'injection et de soutirage et c'est dans ce cadre de mutation de notre système électrique que nous demandons aux concessionnaires de travailler. Les propositions du Schéma nous apparaissent aller dans ce sens, pour les postes proposés sur le territoire de la Fédération, sauf pour le poste projeté sous la ligne 225 kV Roye-Valescourt. Dans l'intérêt des réseaux de distribution, tant pour les besoins de soutirage que de la production, nous vous demandons de prendre en considération la variante proposée par notre concessionnaire pour que le poste source soit créé en piquage de la liaison Roye-Valescourt et soit davantage situé au barycentre des soutirages et productions de ce secteur, c'est-à-dire proche du poste d'Hangest-en-Santerre.

Comptant sur la prise en compte de nos remarques, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Jean-Claude MORGAND

Contribution de « France Energie Eolienne »

A l'attention de

RTE Réseau de Transport d'Electricité
Centre de développement et d'ingénierie Lille
Service études et développement
62 rue Louis Delos TSA 71012
59709 Marcq-en-Baroeul Cedex

Ref :LE-CDI-LIL-SCET-17-814

Interlocutrices : Camille Bredoux et Marion Richard
Téléphone : 01 42 60 07 41
Emails : camille.bredoux@fee.asso.fr ; marion.richard@fee.asso.fr

Objet : Réponse de France Energie Eolienne à la consultation des parties prenantes sur le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Hauts-de-France

Paris, le 26 juin 2017,

En tant qu'organisation professionnelle des producteurs d'électricité d'origine éolienne, France Energie Eolienne est consultée, au titre de l'article D-321-12 du Code de l'Energie, sur la procédure d'élaboration du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France.

Ce courrier présente ainsi la contribution de France Energie Eolienne sur le processus d'élaboration du schéma ainsi que sur son contenu.

A. Remarques d'ordre général

En remarque préliminaire, France Energie Eolienne souhaite souligner l'absence actuelle de S3REnR en vigueur depuis le 5 novembre 2015 en Picardie et depuis le 7 décembre 2016 en Nord-Pas-de Calais. Cette situation fait suite à un manque d'anticipation des demandes de raccordement des projets d'énergies renouvelables, malgré les alertes de France Energie Eolienne sur la saturation du réseau et les délais de création des ouvrages électriques qui impactent le raccordement des projets éoliens.

Six mois après la saturation du S3REnR Picardie, le décret n° 2016-434 du 11 avril 2016 est venu donner un cadre aux projets visés par l'article D342-22-2 du Code de l'Energie. Cependant, la situation rencontrée actuellement dans le Hauts-de-France impacte négativement le bon développement des projets d'énergies renouvelables. En effet, la non-continuité des schémas et donc de la comptabilité des quotes-parts versées par les producteurs, a pu entraîner des déséquilibres entre les projets relativement au financement d'ouvrages propres de raccordement.

Le S3REnR Hauts-de-France est donc très largement attendu par la profession qui a suivi son élaboration depuis presque 2 ans.

Par courrier du 2 novembre 2016, RTE sollicitait le Préfet de la Région Hauts-de-France au sujet de l'objectif de capacités réservées pour le S3REnR des Hauts-de-France, en proposant deux objectifs, l'un de 3 GW et l'autre de 4 GW.

La préfecture a jugé qu'un schéma de 3 GW permettrait d'assurer la transition jusqu'au prochain S3REnR Hauts-de-France devant être publié au plus tard en décembre 2019, soit six mois après la date limite de publication des SRADDET[1].

En effet, l'article L321-7 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 - art. 12, prévoit que *le gestionnaire du réseau public de transport élabore, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution et après avis des autorités organisatrices de la distribution concernés dans leur domaine de compétence, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qu'il soumet à l'approbation du préfet de région* ***dans un délai de six mois suivant l'établissement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou du schéma régional en tenant lieu.***

Cela signifie qu'un nouveau S3REnR devra être prêt pour l'approbation du préfet de Région en décembre 2019, étant donné que la publication du futur SRADDET, qui tient lieu de SRCAE, est prévue pour juin 2019.

Etant donné les délais de révision d'un S3REnR, il sera nécessaire d'entamer dès début 2018 la révision du S3REnR actuellement en cours d'élaboration. Dans cette perspective, **la profession souligne la nécessité pour RTE de lancer dès à présent les premières études de réseaux pour l'élaboration du** S3REnR **Hauts-de-France n°2.**

[1] SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

B. Retombées positives du schéma pour la collectivité

Les ouvrages créés par le S3REnR pour l'accueil des énergies renouvelables présentent des retombées positives pour la collectivité, que ce soit pour la sécurisation du réseau électrique ou pour la création d'activités économiques localisées dans la région des Hauts-de-France.

i. Sécurisation du réseau grâce aux ouvrages du S3REnR

Le document d'élaboration du S3RENR des Hauts de France propose de créer ou de renforcer des ouvrages pour accueillir la production EnR.

Outre le fait que les investissements nécessaires pour la création des ouvrages (98% du total des investissements du S3REnR entièrement pris en charge par les producteurs EnR) contribuent à l'augmentation des capacités d'accueil du réseau, il convient de noter que les ouvrages créés contribuent également à la sécurisation du réseau électrique (HTA et HTB) et à la maîtrise du développement du réseau à court et à moyen termes (ils sont conçus pour permettre des développements futurs).

Plus précisément :

1_La création de lignes souterraines en HTB1 et HTB2, telles que la ligne 225 kV entre les postes de Carrières, Roye et Valescourt dans la zone Sud de l'Oise et Somme, la ligne 225 kV de 15 km à Chevalet-Gavrelle, ou encore la liaison souterraine 255 kV de 15 km créée dans la zone de Blocaux pour raccorder le poste source, permet de s'affranchir des défauts atmosphériques (foudre, vent, pluie, neige) causes de coupures brèves et longues, rencontrées sur les réseaux aériens.

De plus elles suppriment le risque d'électrisation, aussi bien pour les êtres humains que pour le bétail en milieu agricole.

Enfin la création de lignes souterraines augmente le développement du réseau de fibres optique de RTE, puisque chaque nouvelle ligne souterraine est équipée d'un câble fibre optique

2_La création de postes sources de nouvelle génération (avec contrôle commande numérique) avec des nouveaux transformateurs et la création d'autotransformateurs augmente la sureté du réseau en créant de nouveaux points d'injection. Ces derniers raccourcissent les distances entre point de production et réseau, et augmentent le maillage du réseau électrique. Ces ouvrages, outre l'augmentation de la capacité d'accueil du réseau qu'ils créent, viennent en appui du réseau existant en le soulageant des contraintes de transit.

Les postes créés par le S3R que ce soit dans la zone de Blocaux (en 225/20 kV avec 1 jeu de barres et 2 transformateurs 225/20 kV), dans la zone Chevalet-Gavrelle (poste de 225 kV avec 2 départs) ou encore à Roye-Pertain (poste 400/225 kV avec 2 cellules lignes + 1 AT 400/225 600MVA + poste 225kV a un jeu de barre et raccordement 3 TR 225/HTA + poste 400/225 kV) permettent ainsi de créer des points d'injection favorables à la gestion des transits sur le réseau électrique.

Les autotransformateurs et transformateurs créés par le schéma (création d'un autotransformateur 225/20 kV à Chevalet-Gavrelle et d'un transformateur 90/20 kV et ½ rame HTA à Guignicourt dans le sud de l'Aisne), ainsi que l'ajout de rames (ajout d'une demi-rame HTA à Beauvais et Saint-Sépulcre dans le Sud de l'Oise et Somme) participent également à une meilleure répartition des flux.

De plus les nouveaux postes sources sont conçus pour permettre des extensions futures, que ce soit pour les transformateurs, les jeux de barre ou les rames HTA, ce qui est favorable au gestionnaire de réseau pour les opérations de développement futures.

3_La création de nouvelles lignes HTB, par exemple la ligne 225 kV de 15 km dans la zone de Blocaux

entre le poste source et Amargue, ou encore dans la zone de Chevalet Gavrelle la liaison souterraine 225 kV de 15 km environ entre le nouveau poste source et Chevalet, vient soulager les contraintes du réseau existant, concourt à un meilleur maillage du réseau électrique et donc à un accroissement de la sureté du réseau.

4_Le passage du raccordement d'un poste en piquage à une entrée en coupure, comme c'est le cas dans le schéma dans le Sud de l'Oise et Somme avec le passage du piquage en coupure sur la ligne 225 kV Carrières Roye Valescourt, augmente la sureté et la protégeabilité du réseau. En effet d'un point de vue électrotechnique il est plus facile de protéger efficacement deux postes sur un seul circuit que trois postes. En cas de défaut électrique les protections arrivent à déterminer d'où vient le défaut en regardant en amont et en aval et donnent un ordre d'ouverture au départ concerné, alors que sur un piquage où il y a trois postes cette détection est beaucoup plus difficile.

5_L'installation de SELF dans les postes contribue à la sureté et la qualité des flux. En effet, en agissant sur la puissance réactive, elles permettent de limiter la tension du réseau électrique entre ses valeurs de consigne haute et basse. Dans la zone du sud de Mastaing – Perizet – Setier – Beautor, deux SELF de 80 MVAR sont créés : une dans le nouveau poste et une à Beautor.

Par ailleurs les ouvrages prévus par le schéma sont de technologie améliorée, dans le respect de la maîtrise de l'impact environnemental du réseau :

1_La création de lignes souterraines bénéficie de procédures administratives simplifiées, ce qui conduit à des délais de réalisation plus courts.

Les lignes souterraines améliorent l'acceptabilité du réseau électrique, et la qualité de l'image de RTE en supprimant l'impact visuel associé au réseau aérien.

Par ailleurs ils ne sont pas émetteurs de champs électriques et ils suppriment la faible production d'ozone du réseau aérien. Il n'y a aucune production de gaz à effet de serre

Ils suppriment le risque de collision avec des oiseaux migrateurs.

2_Dans les postes source :

L'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé pour les appareils de coupure est confiné dans des compartiments étanches et les détections de fuite sont effectuées en permanence par la surveillance de la pression du gaz dans chaque compartiment.

Les transformateurs sont équipés de fosses à huile déportées pour éteindre la flamme en cas d'incendie suite à un défaut.

ii. Retombées économiques dans les Hauts-de-France

Selon l'Observatoire des coûts de l'éolien terrestre, publié en octobre 2016 par le cabinet Pöyry pour FEE, le raccordement au réseau représente, en moyenne, 6% des montants d'investissements pour l'éolien terrestre, qui s'élèvent en moyenne à 1,4 millions d'euros par MW installés (étude réalisée à partir d'un échantillon de parcs globalement représentatif en nombre et en positionnement géographique des capacités installées au cours des 3 années précédant sa sortie). Or, les travaux de raccordement sont majoritairement réalisés par des entreprises ou des antennes d'entreprises basées dans la région.

Ainsi, le raccordement de 3000 MW de projets éoliens que permettrait ce projet de S3REnR générerait, pour ce qui concerne les travaux de raccordement, environ 250 millions d'euros de chiffres d'affaires qui reviendront majoritairement à des entreprises locales / régionales.

Plus globalement, les travaux de raccordement, de génie civil ou encore d'infrastructures – soit autant de chantiers réalisés là-aussi majoritairement par des entreprises ou agence locales / régionales – représentent en moyenne 20% des coûts d'investissements. La construction de 3 000 MW d'éolien représenterait environ 840 millions d'euros de chiffres d'affaires pour ces entreprises dans les prochaines années.

C. Avis sur la consultation des parties prenantes

France Energie Eolienne est globalement satisfaite du processus de consultation des parties prenantes autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation. FEE tient notamment à saluer le fait que RTE a pris en compte sa demande d'intégration d'une ou plusieurs variantes permettant d'exploiter le gisement de la zone de Lislet, y compris le gisement situé en région Grand-Est.

La profession éolienne souligne toutefois que cette consultation s'est tenue dans des délais extrêmement contraints, ce qui n'a pas permis à France Energie Eolienne de faire vérifier de manière optimale auprès de ses adhérents la qualité du gisement des projets en file d'attente et en instruction dans la base de données CARMEN de la DREAL Hauts-de-France.

D. Remarques sur la version en date du 15 mai 2017 du dossier technique du S3REnR Hauts-de-France

a) Sur la qualité du document

France Energie Eolienne tient à féliciter RTE pour la qualité du travail réalisé, en particulier étant donnés les délais très contraints pour sa réalisation. Le dossier technique est très détaillé, il fait preuve de clarté et de transparence (en matière de solutions envisagées et écartées et de coûts, notamment).

b) Sur la transparence relatives aux ouvrages de l'état initial et aux ouvrages propres étendus financés par les producteurs et repris dans le S3REnR

L'état initial, défini à la date du 2 février 2017, est constitué d'ouvrages déjà réalisés ou engagés :

- soit déjà prévus dans l'état initial des premiers S3REnR Picardie et Nord-Pas-De-Calais au titre des investissements que les gestionnaires de réseau engagent pour le développement du réseau électrique

- soit décidés en tant qu'ouvrages des S3REnR Picardie et Nord-Pas-de-Calais

- soit financés par les producteurs EnR pour le raccordement de projets dont la demande de raccordement a été déposée entre le 5 novembre 2015 et le 14 avril 2016.

Pour ces derniers ouvrages il aurait été utile que le schéma indique la capacité créée par les ouvrages et le taux d'occupation des ouvrages par les projets les ayant financés.

Concernant les ouvrages propres étendus financés par les projets entrés en file d'attente de raccordement depuis le 14 avril 2016 en Picardie et depuis le 7 décembre 2016 en Nord-Pas-de Calais, l'article 2.5 de la DTR de RTE indique : « *RTE, en accord avec les GRD, s'attache à évaluer l'opportunité d'intégrer dans le S3REnR tout ou partie des ouvrages propres des offres de raccordement produites en application de l'article D342-22-2 du code de l'énergie, et propose dans le projet de schéma à la consultation des parties prenantes puis à l'approbation du Préfet de région les options en résultant.* »

France Energie Eolienne aurait souhaité que soit explicité la méthodologie ayant permis de décider de l'intégration des ouvrages propres au S3REnR.

c) Sur la méthode de réalisation

Afin de maximiser l'efficience des ouvrages du réseau électrique dont la presque totalité est financée par les producteurs EnR, France Energie Eolienne salue les solutions visant à maximiser l'utilisation du réseau existant et à l'utiliser au plus près de ses limites techniques, que ce soit par l'installation d'automates ou le renforcement d'ouvrages existants.

Par ailleurs France Energie Eolienne est favorable aux solutions évolutives de développement du réseau électrique, élaborées dans le souci d'enjeux de long terme de la transition énergétique avec une recherche d'optimum technico-économique.

Enfin, les ouvrages prévus par le schéma doivent permettre de raccorder en priorité les projets les plus avancés dans leur processus de développement, dont l'efficience des travaux (quotient du coût des ouvrages de raccordement par la capacité créée par les ouvrages) est la plus optimale et qui se situent dans une zone à fort potentiel de développement EnR.

La localisation du gisement de projets EnR est essentielle pour que les études de raccordement soient pertinentes. Le gisement de projets EnR considéré dans les études pour le choix des ouvrages électriques à renforcer ou créer est constitué des projets en file d'attente et d'une partie des projets en instruction au 27 février 2017. Cette date a été décidée conjointement par les organisations professionnelles des producteurs d'électricité d'origine renouvelable (FEE-SER) et RTE dans le souci de permettre un gisement de projets suffisant au regard de l'objectif du schéma de 3 GW et de privilégier les premiers projets déposés en instruction parmi les projets qui vont continuer à entrer en instruction jusqu'à la date de publication du schéma. Cependant les études de développement du réseau électrique devront être réévaluées en prenant en compte les nouvelles entrées en file d'attente de raccordement de projets EnR.

Le dossier technique affiche ce gisement sur une carte découpée en carrés de 20x20 km, subdivisés selon la densité du gisement de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 2 projets par carré et au maximum 80 MW dans un carré. **Il aurait été utile de superposer à cette carte la position des ouvrages de l'état initial et ceux prévus par le projet de S3REnR pour l'accueil des 3 GW de projets EnR, ainsi que le barycentre des poches de projets EnR dans chaque zone électrique.**

d) Sur les puissances créées par les ouvrages

Selon la décision du Préfet, les capacités dégagées par les créations et renforcements d'ouvrages listés dans le dossier technique du S3REnR permettent de raccorder 3000 MW de projets EnR de puissance supérieure à 100 kVA.

Par ailleurs, au regard du gisement de projets EnR fortement localisé sur certaines zones (Fruges, Blocaux, Chevalet Gavrelle, Roye Pertain, Mastaing-Périzet-Sétier-Beautor) et de la saturation localisée du réseau HTB2 voire HTB3, des ouvrages structurants, tels que la création de liaisons souterraines HTB, sont nécessaires.

Ainsi les études de réseau visent à maximiser le raccordement de poches de projets, dans un souci de contenir le montant de la quote-part tout en restant dans l'objectif d'un schéma à 3 GW, ne permettant pas d'accueillir tous les projets d'énergies renouvelables en instruction et en développement en Hauts-de-France.

France Energie Eolienne s'attache donc d'un point de vue général à l'efficience des ouvrages prévus par le S3REnR Hauts-de-France, ainsi qu'au traitement équitable des projets éoliens ayant nécessité

des investissements depuis plusieurs années et qui ne verraient pas de solution de raccordement dans le prochain S3REnR.

Ainsi, France Energie Eolienne souhaiterait s'exprimer sur 4 des zones électriques définies dans le dossier technique du S3REnR Hauts-de-France décrivant le gisement des projets et les capacités disponibles ou à créer pour les accueillir :

i. Zone de Fruges

Dans la zone de Fruges le schéma prévoit l'ajout d'un transformateur 90/20 kV au poste d'Avesnes le Comte et une rame HTA. Etant donné que parmi les projets en FA et en instruction au 27 février 2017, aucun n'a été recensé dans les 20 km de ce poste, France Energie Eolienne souhaite que l'investissement du transformateur et de la rame HTA soit réalloué.

ii. Zone de Sud de l'Oise et Somme

France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit conservée la solution de base proposée par RTE.

iii. Zone de Blocaux – poste de Limeux.

France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit conservée la solution de base proposée par RTE.

iv. Zone de Lislet

France Energie Eolienne propose, après le vote de ses membres, que soit choisie la variante 1bis, qui vise à créer un renforcement structurant dans la zone de Lislet sans réduire la capacité réservée sur Hainaut / Lille. En effet, la solution de base ne permet pas d'exploiter l'important gisement autour de la transfrontalière de Lislet, pour des parcs situés dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est qui ne bénéficieraient dans ce cas d'aucune solution de raccordement pendant plusieurs années.

La variante 1bis permet d'initier l'exploitation de ce gisement conséquent, sans supprimer des solutions simples et peu onéreuses sur la zone de Hainaut / Lille et sans engendrer un dépassement conséquent de la commande initiale du Préfet de Région (3 080 MW au lieu de 3 000MW).

Olivier Perot

Président de France Energie Eolienne

Contribution de la mairie de Chaourse

Délibération n° 31/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
****
DEPARTEMENT DE L'AISNE
****
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
****
CANTON DE VERVINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de CHAOURSE (02340)

L'an deux mille dix sept, le 07 juillet, à 20 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Michel, Maire.
Etaient présents : François DELBAERE - Emmanuel DROULEZ - François GANDON - Yannick NAVEAU - Valérie BERNARD - Jean-Louis CARUEL - Bertrand DE BRUYN - Christelle JACQUELET – Eddy PARFAIT
Etaient absents représentés : Michaël DARROUSSAT (représenté par Bertrand DE BRUYN) - Régine KRÜLLS (représentée par Eddy PARFAIT) - Mauricette MICHEL (représentée par Valérie BERNARD)
Etait absent excusé : Pierre BRUCELLE

Date de la convocation : 26 juin 2017
Date le l'affichage : 26 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Représentés : 3
Absent : 1

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Christelle JACQUELET a été élue secrétaire

Demande de renforcement du poste de Lislet

Dans le cadre de la concertation préalable du public sur le projet « S3REnR Hauts-de-France » du 1er juin au 13 juillet 2017, le conseil municipal demande, à l'unanimité, le renforcement du poste de Lislet, qui est à l'heure actuelle saturé et qui doit être renforcé afin de pouvoir raccorder les prochains projets éoliens actuellement en cours dans cette partie du territoire.

Le Maire

Michel CHARPENTIER

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le 10 juillet 2017
de la publication le 10 juillet 2017
Fait à Chaourse, le10 juillet 2017

Le Maire

Michel CHARPENTIER

Contribution de « Pays Rethélois Communauté de Communes »

pays rethélois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de communes
à

Monsieur FERY Bernard
Garant de la concertation préalable
31 place Longueville
80 000 AMIENS

13 JUIL. 2017

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

NOS RÉF :
1883.2017.FC

DOSSIER SUIVI PAR :
Fabien COURTOIS

Directeur

TÉL. 03 52 10 01 01
f.courtois@cc-paysrethelois.fr

OBJET : Concertation préalable du Schéma Régional de Raccordement au réseau des ENR

Monsieur le garant de la concertation préalable,

Dans le cadre de la concertation préalable du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR, je tenais à vous faire part de l'importance que revêt le poste source de Lislet, situé dans le département l'Aisne.

Ce poste, actuellement saturé, est stratégique pour le raccordement des projets des parcs éoliens situés dans la partie ouest du département des Ardennes.

Le scénario principal ne prévoit pas de renforcement sur Lislet mais Réseau de Transport d'Électricité (RTE) propose deux variantes qui consistent à réaliser des travaux pour apporter de la capacité supplémentaire sur le poste.

Ces variantes ne peuvent être satisfaisantes à terme, il est donc primordial que le poste de Lislet fasse l'objet d'un renforcement afin de permettre de desservir l'ensemble des projets éoliens, aussi bien du côté du département des Ardennes, que du département de l'Aisne mitoyen.

En souhaitant vivement que vous puissiez relayer cet enjeu majeur auprès de RTE dans le cadre de cette concertation préalable.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Renaud AVERLY

HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
08300 RETHEL

T 03 52 10 01 00
F 03 24 39 74 12

secretariat@cc-paysrethelois.fr

www.paysrethelois.fr

SIRET 200 043 156 000 13

Contribution de la région Hauts-de-France

Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Réf : PR-2017-16958
Dossier suivi par : Muriel BURY
Tél : +33374274630
Mail : muriel.bury@hautsdefrance.fr

→ scan à transmettre à Guillaume Bessaga du Hauts et Eric Vanneau et Mélanie Cloet pour me préparer une réponse sur Acri Lauret

Monsieur Christian AUCOURT
Délégué
RTE
Centre développement & ingénierie
Service Concertation Environnement Tiers
62, rue Louis Delos - TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex

Lille, le 20 JUIL. 2017

Monsieur le Délégué,

J'ai bien reçu votre courrier du 1er juin dernier par lequel vous avez eu l'amabilité de m'informer de la révision du S3REnR et je vous en remercie.

La Région Hauts-de-France n'a pas manqué de participer à cette grande consultation. Pour ce faire, j'ai rencontré Monsieur FERY de la Commission Nationale du Débat Public avec lequel j'ai pu échanger. J'ai pu à cette occasion réaffirmer la position de la Région quant au développement non-maîtrisé de l'éolien. Au terme de cet échange je lui ai fait parvenir l'avis de la Région, avis que vous trouverez ci-joint.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe RAPENEAU

Vice-Président en charge du développement durable, de la Troisième Révolution Industrielle, et de la transition énergétique de la région

Avis de la Région Hauts-de-France sur le projet de révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.

Monsieur le Garant de la Commission Nationale du Débat Public,

Etant donné la saturation des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) des anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, le Préfet des Hauts-de-France a demandé à RTE de lancer la révision des S3REnR à l'échelle de la nouvelle région.

Cette révision fait l'objet d'une concertation à l'initiative de RTE et placée sous votre égide. A ce titre vous avez invité la Région Hauts-de-France à produire un avis sur le projet de S3REnR présenté par RTE. J'ai le plaisir de vous communiquer ci-dessous les différents points composant l'avis de la Région.

1. **Le S3REnR n'intègre pas la volonté de la Région de stopper le développement de l'éolien sur son territoire.**

A ce jour l'éolien constitue la grande majorité des énergies renouvelables déployées en Hauts-de-France. Si les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel, la Région Hauts-de-France considère cependant avoir largement contribué aux efforts à consentir en termes de nouvelles implantations d'éoliennes. Les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne à horizon 2020 sont dépassés en termes de projets autorisés (5000 MW autorisés à ce jour, alors que l'objectif régional des SRCAE était de 4150 MW installés en 2020). Nous avons donc aujourd'hui pour ambition de développer d'autres types d'énergies renouvelables et de conforter la place du nucléaire en région, comme l'indique la délibération cadre Climat Air Energie adoptée le 18 Mai 2017(cf. pièce jointe).

Pourtant le Préfet de Région a demandé à RTE de programmer 3000 MW supplémentaires pour raccorder les EnR au réseau d'ici la mise en œuvre du SRADDET, mi-2019. Une grande partie sera fatalement affectée à de nouveaux projets éoliens, ce qui signifie que les impacts constatés à ce jour, notamment sur les paysages, vont considérablement être accentués dans notre Région.

Nous souhaitons insister sur les conséquences de l'inscription de 3000 MW supplémentaires à horizon mi-2019 en matière d'acceptabilité sociale dans des territoires déjà profondément impactés.

2. **Privilégier les solutions de raccordement permettant de minimiser les coûts et les impacts.**

La Région note que la quote-part dont les producteurs d'EnR devront s'acquitter a considérablement augmenté. En effet, les possibilités de raccordement en Région étant globalement épuisées, la mise en œuvre de nouvelles solutions de raccordement nécessitent des investissements plus importants.

La Région souhaite insister sur quelques alternatives qui constituent des composantes clés de la Troisième Révolution Industrielle et peuvent permettre dans certains cas d'éviter d'avoir recours à des solutions de renforcement du réseau ou à la création de nouveaux ouvrages électriques.

En premier lieu, l'autoconsommation d'énergie renouvelable bénéfice aujourd'hui d'un cadre réglementaire plus favorable, qui permettra d'augmenter le poids relatif de l'autoconsommation par rapport à l'injection conventionnelle sur le réseau.

En outre, les solutions de flexibilité permettraient de limiter le dimensionnement des infrastructures électriques en lissant dans le temps les productions et consommations électriques. La Région porte ainsi un projet ambitieux dans le domaine du stockage électrique et du déploiement de l'hydrogène qui constitue un vecteur énergétique à fort potentiel.

Enfin, la Région accompagne le déploiement des réseaux électriques intelligents sur son territoire. RTE en est un acteur incontournable puisqu'il expérimente de nouvelles technologies sur le poste électrique de Blocaux, dans la Somme. Ces technologies permettent de renforcer la capacité d'injection sur le réseau d'énergies renouvelables décentralisées et intermittentes, et rejoignent donc pleinement l'esprit du S3REnR.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Garant de la Commission Nationale du Débat Public, l'expression de mes sentiments distingués.

Contribution de la préfecture de la région Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Guillem Bd-H

	SED	SCET	SLAS	SP01
JLC				SP02
	RTE Centre Développement & Ingénierie Lille			

04 JUIL. 2017

Sharepoint	N° 17 - 1202		
Copie le	SCC	SPC	Autres

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Énergie, Climat, Logement et
Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :
Alexis DRAPIER
Tél : 03 20 13 65 51
Fax : 03 20 40 54 58
Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Directeur du Centre
de développement et Ingénierie
Lille
62, rue Louis DELOS
TSA 71012
59709 MARCQ-EN-BAROEUL
CEDEX

Lille, le 28 JUIN 2017

Objet : Révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France
P.J. : Votre courrier de consultation du 1er juin 2017 (LE-CDI-LIL-SCET-17-814)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 1er juin 2017 et conformément à l'article D321-12 du code de l'énergie, vous m'avez consulté sur votre projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France (S3REnR).

Couvrant la totalité de la région Hauts-de-France, la capacité réservée de 3000 MW permettra d'assurer le raccordement des projets d'énergies renouvelables d'ores et déjà connus des services de l'État assurant ainsi la transition jusqu'à l'adoption de la nouvelle trajectoire énergétique régionale que définira le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en 2019.

En association avec mes services, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité et les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité, vous avez établi un état des lieux initial décrivant notamment les capacités d'accueil disponibles (pages 31 à 39 et annexe 4), la localisation des futurs gisements d'énergies renouvelables (pages 28 à 30) et les contraintes induites par leur raccordement (pages 41 à 97).

Le S3REnR définit également le coût prévisionnel, détaillé par ouvrage, des investissements à réaliser en vue de lever les contraintes en question (page 98). Sur ce sujet, je vous invite à vous assurer que le planning prévisionnel défini dans le projet de schéma correspond bien aux enjeux des projets de sites de production d'énergie renouvelable, notamment en matière de phasage. Je vous rappelle en effet que l'article L342-3 impose le raccordement sous 18 mois des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, à compter de l'acceptation par le producteur de la proposition de raccordement du gestionnaire de réseau.

Les différentes stratégies de développement du réseau exposées par zone et la proposition de variantes devraient permettre d'assurer la bonne compréhension du public dans le cadre de la concertation préalable menée conformément au code de l'environnement.

Les modalités d'actualisation et la formule d'indexation de ce coût sont par ailleurs précisées (pages 112 et 113). Les investissements consistent majoritairement à des travaux de renforcement ou de création dans des postes sources sur le réseau de distribution.

Conformément à l'article D321-20-5 du code de l'énergie, les bilans techniques et financiers des ouvrages prévus ou réalisés des deux anciens schémas sont annexés au dossier (annexes 1 et 2) et font apparaître en particulier le solde des schémas précédents.

Enfin, selon les dispositions des articles L321-7 et L342-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR détermine une quote-part régionale, à laquelle chaque producteur sera redevable, de 73,88 k€/MW (page 104), en prenant en compte :

- le solde déficitaire des deux anciens schémas ;
- la capacité d'accueil globale à réserver pour les énergies renouvelables (3000 MW) ;
- le montant des investissements liés aux travaux de création sur les réseaux publics de transport et de distribution (224 M€).

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article D321-22 du code de l'énergie, un état technique et financier de la mise en œuvre du schéma doit être transmis annuellement au préfet de région et publié sur votre site internet. Ce suivi permettra notamment d'alimenter la réflexion des acteurs régionaux en charge de l'élaboration du SRADDET et par conséquent du S3RENR.

Aussi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT
Julien LABIT

Vincent MOTYKA

Contribution de « SICAE Oise »

SICAE oise

DIRECTION DE LA GESTION DU RESEAU

RTE
Direction Développement Ingénierie
62 rue Louis Delos

59700 MARCQ EN BAROEUL

A l'attention de M.BESSEYRE-DES-HORTS

Affaire suivie par : Benoît LAHOCHE
Tél. : 03 44 92 71 49
Fax : 03 44 92 71 91
E-mail : benoit.lahoche@sicae-oise
Référence : CO-DGR-17-0606

Compiègne, le

Objet : Consultation – Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France

Lettre recommandée avec A.R N° 2C 109 789 0837 6

Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre courrier du 01 juin 2017, reçu le 12 juin 2017, relatif à la consultation portant sur le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France.

Dans le cadre de nos travaux liés à l'élaboration du S3REnR, nous vous avions informé des projets susceptibles de se raccorder dans la zone de desserte de SICAE-OISE. **Les capacités allouées par RTE dans le cadre du schéma révisé ne permettent pas de couvrir les besoins des projets que nous avions identifiés**. Nous vous avons déjà alerté sur ce point dans notre courrier du 10/04/2017 référence CO-DGR-17-0261.

D'autre part, nous regrettons vivement de ne pas avoir été sollicités pour une lecture préalable de ce document avant sa mise en consultation. En effet, celui-ci appelle des remarques importantes de notre part :

- Concernant les travaux nécessaires pour dégager des capacités d'accueil sur les postes source exploités par SICAE-OISE, il est indiqué aux pages 80 et 82 du document, que les capacités dégagées aux postes source de Catenoy, Estrées, Peupleraie et Grandfresnoy étaient rendues disponibles sans investissement, ce qui n'est pas conforme aux échanges que nous avions eus lors de l'élaboration du schéma, ni au tableau de synthèse des ouvrages prévus dans le cadre du schéma à la page 97 du document (des travaux sont bien nécessaires afin de dégager de la capacité dans les postes source de Peupleraie, Estrées Saint Denis, Grandfresnoy et Catenoy).

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ÉLECTRICITÉ - S.A. à Capital Variable - RCS Compiègne B 925 620 262
Siège Social : 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIÈGNE CEDEX - Tél. 03 44 92 71 00 - Fax 03 44 86 08 29
Code APE 3513Z - N° SIRET 925 620 262 00020 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 88 925 620 262

La même erreur est présente en page 109 (dans le tableau en haut de page, pour les lignes 53 à 55 : la capacité nécessite bien des travaux au niveau des postes source) ;

- Sur le tableau situé en bas de la page 96, la qualification des travaux indiquée est erronée en ce qui concerne les travaux nécessaires au poste source de Peupleraie : il ne s'agit pas de travaux de renforcement d'ouvrage, mais plutôt l'adaptation du poste source pour permettre l'accueil de producteurs ;
- En haut de la page 102, RTE précise les modalités de traitement des demandes de raccordement des projets dans le cas d'un schéma saturé. Ces modalités restent celles mises en application par RTE, mais elles ne sont pas partagées par l'ensemble des GRD, qui ont toute latitude pour préciser, dans leurs Documentations Techniques de Référence, la procédure applicable sur leurs zones de desserte.

Afin d'éviter toute interprétation erronée, sous souhaiterions que ces points soient pris en compte dans la révision du S3REnR de la région des Hauts-de-France.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur

Benoît LAHOCHE

Contribution de « SICAE de la Somme et du Cambraisis »

sicae
L'énergie de nos campagnes

RTE
Centre de Développement et Ingénierie Lille
Direction
62, rue Louis Delos
TSA 71012

59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

N/Réf : CD/GD-172334-P
Objet : Consultation S3RENR Hauts de France

Péronne, le 29 juin 2017

A l'attention de Laurent CANTAT-LAMPIN

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 1er juin reçu le 12 juin et vous prions de trouver ci-après les remarques que le projet S3RENR soumis à la consultation nous suggère ainsi que nos demandes de modification.

Nous regrettons toutefois que ce projet ne nous ait pas été présenté et soumis pour approbation avant cette consultation et que nos demandes n'aient pas été prises en compte malgré nos réunions de concertation. Nous les reprendrons donc dans notre réponse à cette consultation et soumettons notre accord sur ce projet à la prise en compte de nos demandes.

Dans le résumé (p.11), vous faites état de la quote-part selon les stratégies proposées par les gestionnaires de réseau. Vous évoquez par ailleurs la variante de la zone de Lislet et précisez l'incidence sur la quote-part. Toutefois, vous omettez de préciser la variante proposée concernant la localisation du poste source créé en piquage 225kV de la liaison Roye-Valescourt. Comme nous l'avions exposé lors de nos différentes réunions de concertation, il nous semble important que le schéma puisse proposer l'ensemble des solutions proposées par les gestionnaires de réseau. Il est essentiel, selon nous, de faire apparaître la variante précitée puisqu'elle a un impact sur le raccordement des projets de l'ensemble de la zone considérée. En effet, la localisation que vous proposez ne permettrait pas le raccordement des projets de la zone d'Hangest sauf à construire des ouvrages propres de plus de 25 km et dont la faisabilité technico-économique reste à démontrer.

Nous émettons donc toutes les réserves sur la position prise par RTE et sur cette solution de raccordement. Nous sommes par ailleurs en désaccord avec votre analyse pour justifier ce choix. Vous évoquez en effet un comparatif des coûts de construction d'une liaison souterraine 225kV par rapport aux coûts des liaisons HTA et vous précisez « *cette relocalisation ne génère aucun gain financier…* » sans toutefois fournir de coûts (p.81).

www.sicaesomme.fr
SICAE de la Somme et du Cambraisis
11, rue de la République - CS 40058 ROISEL - 80208 PERONNE CEDEX

Accueil de Cambrai Tél. 03 27 74 96 24 Fax 03 27 74 73 10
Accueil de Péronne Tél. 03 22 84 11 90 Fax. 03 22 84 80 84
Accueil de Rosières Tél. 03 22 88 47 88 Fax. 03 22 88 15 99
Accueil de Montdidier Tél. 03 22 58 34 34 Fax 03 22 78 93 26
Accueil de Roisel Tél. 03 22 86 45 45 Fax. 03 22 86 45 46
Accueil de Roye Tél. 03 22 87 11 13 Fax. 03 22 87 68 87

Nous souhaitons dans ce cadre rappeler nos échanges de mail, notamment notre réponse du 18 mai adressé à Monsieur Guilhem Besseyre-des-Horts dans lequel nous précisions *« nous établissons conjointement les solutions de raccordement en fonction des informations mises à disposition notamment par les producteurs ou la DREAL pour les projets en instruction. Pour déterminer le coût des ouvrages propres, nous devons connaître le positionnement des postes de livraison. Comme vous l'avez précisé lors de notre réunion, nous ne disposons pas de cette information et seul est affiché sur la carte le positionnement d'un mât avec une puissance cumulée sans l'information sur la répartition de la puissance par projet éolien. Par ailleurs, si nous affichons le coût des ouvrages propres pour certaines variantes, la question se pose également pour toutes les créations des postes sources afin de justifier de leur positionnement au regard des projets considérés. Enfin s'agissant des acteurs, la FEE et SER ont bien accès aux gisements considérés et ont toutes les informations pour se prononcer sur ces variantes »*.

Nous demandons donc à ce que cette variante soit reprise dans le résumé avec l'impact sur les quotes-parts, au même titre que les autres variantes proposées, et reprise également dans la présentation du calcul de la quote-part (p.99). Dans tous les cas, nous attirons votre attention sur le fait que nous positionnerons le poste source au regard des contraintes locales et des demandes et que ce poste pourrait se situer à une distance de l'ordre de 5km de la ligne 225kV.

Nous demandons également pour la Zone de Mastaing-Beautor l'affectation de 7MW de capacité à notre poste source CASTOR de Roisel pour permettre le raccordement de projets en cours d'instruction comme précisé lors de nos réunions de concertation avec donc une modification des stratégies proposées (p.67).

Enfin, dans la présentation du réseau électrique de la région Hauts de France (p.19), vous évoquez la Régie Communale de Beauvois en Cambrésis, il s'agit de la SEM Beauvois Distrelec.

Dans l'attente de vous lire et restant à votre disposition pour tout échange,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Service Gestion
du Réseau de Distribution,

C. DUFOUR

Contribution de la Métropole Européenne de Lille

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président

→ scan à transmettre à Guillaume Bessegre des Hauts
Eric Vanneaux
et Mélanie Cloet
pour en préparer une réponse sup.
Merci Laurent

Réf. 2017/EL/PA/112

Monsieur Christian AUCOURT
Directeur régional RTE
62 rue Louis Delos
59059 MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le 28 JUIL. 2017

Monsieur le Directeur régional,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) fait actuellement l'objet d'une consultation publique en vue de sa révision.

La lecture de ce projet de schéma m'amène à formuler plusieurs observations et à vous demander de le revoir afin de permettre un réel développement des énergies renouvelables sur notre territoire. Il me semble en effet que ce schéma doit être plus équilibré à l'échelle régionale, prendre en compte le développement des réseaux électriques intelligents et surtout favoriser le rapprochement des producteurs et des consommateurs pour limiter les impacts sur les investissements du réseau électrique.

Au-delà de ces enjeux importants, ma **remarque essentielle et principale** concerne le montant de la nouvelle quote-part mutualisée que les porteurs de projets d'énergie renouvelable devront payer pour financer les investissements, afin de permettre leur injection sur le réseau électrique.

Cette quote-part pour l'ex-région Nord Pas de Calais est aujourd'hui de 9,17 k€/MW et passera si ce schéma est adopté à 73,88 k€/MW soit 805% d'augmentation alors que celle de l'ex-région Picardie passera de 58,01 k€/MW à 73,88 k€/MW.

La saturation des réseaux électriques est principalement concentrée dans le sud de la Région des Hauts-de-France. La carte actuelle des projets montre la poursuite des projets dans le sud de notre région avec comme impact de lourds investissements sur le réseau électrique déjà saturé, alors qu'en même temps la conjugaison du développement des réseaux électriques intelligents et des infrastructures électriques sous-utilisées en zone urbaine, et notamment sur la métropole, doit permettre de réaliser des projets importants nécessitant très peu d'investissements sur le réseau.

1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 Lille Cedex
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23 - Fax : +33 (0)3 20 21 22 99 - www.lillemetropole.fr
Les courriers échangés avec la Métropole Européenne de Lille sont enregistrés sur support informatique. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Service Courrier et de la Coordination Administrative.

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vous le savez les contraintes de réalisation de projets de centrales photovoltaïques en zones urbaines sont importantes. Ils sont peu rentables et l'augmentation de 800 % de la quote-part à payer va définitivement arrêter tous les projets actuels.

A titre d'exemple, nous étudions actuellement un projet sur le site PCUK à Wattrelos d'une puissance de 4,7 MWc. Les installations électriques permettent sans renforcement électrique le raccordement de cette centrale. Le coût actuel de la quote-part est de 43 000 euros. Avec ce schéma, ce coût passera à plus 347 000 euros rendant impossible toute rentabilité suffisante pour un investisseur.

La Région est déjà très fortement déséquilibrée en matière d'installations d'énergie renouvelable et de projets, avec notamment très peu d'installations et de projets dans les zones urbaines qui concentrent les besoins électriques les plus importants, mais aussi les projets les plus complexes et les plus chers.

La multiplication des projets en zone rurale et leur développement dans le cadre de ce schéma entraîne mécaniquement des investissements très importants sur les réseaux électriques, leurs renforcements pour acheminer l'électricité dans les zones de consommation deviendront de plus en plus conséquents.

La charge de ces investissements est actuellement mutualisée et répercutée de la même manière sur tout le territoire et notamment en zone urbaine, là où l'autoconsommation collective pourrait être développée et minimiserait les investissements sur le réseau électrique.

En l'état, je souhaite que ce schéma soit revu en concertation avec les autorités organisatrices des réseaux électriques en intégrant les éléments suivants :

- le schéma doit prendre en compte dans le calcul de la contribution financière des porteurs de projets la localisation des sites et notamment la réalité des renforcements nécessaires à l'accueil des EnR ;
- le schéma doit intégrer l'impact des réseaux électriques intelligents et leur développement qui limiteront très fortement les besoins d'investissement pour accueillir dans de bonnes conditions les nouvelles productions EnR ;
- le schéma doit également favoriser le rapprochement entre les productions d'EnR et les consommateurs ;
- tout en maintenant un principe de mutualisation des coûts, il est proposé d'introduire une quote-part différenciée plus favorable dans les zones dont les réseaux électriques ne sont pas saturés et plus défavorable dans les zones saturées, selon la nature des projets.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur régional, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Damien CASTELAIN

Contribution du Syndicat des Energies Renouvelables

Révision du SRRRER Hauts-de-France Réponse du SER à la consultation engagée par RTE au titre du code de l'énergie

1 Expressions relatives aux variantes proposées par RTE

1.1 Zones de la Thiérache et du Hainaut/Lille (Chapitre 3, §4.9)

Le SER considère qu'il est important de mettre en œuvre ce qui doit l'être pour offrir des conditions de raccordement acceptables aux projets qui ont été identifiés dans le recensement des gisement de projets à moyen terme, et a fortiori des projets en cours d'instruction identifiés par la DREAL à plus court termes.

A ce titre le SER propose que la variante 1 qui envisage la création d'un poste en antenne d'un poste 400/225kV pour couvrir le gisement identifié aux alentours du poste actuel de Lislet.

Le SER préconise cette variante qui concerne le volume du schéma à 3000 MW de sorte à ce que les consignes données par l'administration soient respectées et que ne soit pas fragiliser le projet de RTE sur cette base.

1.2 Zone de Blocaux (Chapitre 3 §4.4) – Variante sur la position du poste à créer autour du poste actuel de Limeux

Le SER se positionne en faveur de la conservation du scénario de base induisant que le poste 225/20kV prévu au schéma soit réalisé sur le foncier accolé au poste de Limeux.

1.3 Zone sud de l'Oise et de la Somme – Variante sur la localisation d'un poste 225/20kV (Chapitre 3 §4.10)

Le SER se positionne en faveur de la conservation du scénario de base induisant que le poste 225/20kV prévu au schéma soit créé sous la ligne 225 existante.

2 Expressions générales relatives à la méthodologie

2.1 Remarque relative à l'insertion de self

Le SER tient à souligner que le projet de scénario soumis par RTE prévoit la création de trois self de 80MVAR dans le cadre de la création de poste en antenne depuis les postes de Famars, Chevalet et Beautor, et d'une quatrième dans le cadre des variantes qui consistent à créer un poste en antenne sur un poste créé en coupure sur le réseau 400kV sur la zone de Buire-Hérie.

Ces ouvrages doivent être remis en question à la lumière des capacités de régulations en réactif que peuvent offrir les installations de production que prévoit de raccorder ce projet de schéma révisé.

En effet les dispositifs d'échanges d'informations d'exploitation (DEIE) qui sont imposés à la plupart, si ce n'est à la quasi-totalité des installations de production en projet prises en compte pour l'écriture de ce schéma, permettent de modifier les conditions de production ou d'absorption du réactif des installations.

La capacité technique alternative à ces ouvrages est d'ores et déjà une réalité. Par ailleurs, certaines expérimentations menées en ce moment même par le transporteur dans le cadre des demandes que

lui a faites le régulateur, mettent déjà en œuvre partiellement les instruments contractuels qui seraient nécessaires pour que les installations de production puissent rendre un service de régulation de la tension au gestionnaire du réseau de transport.

Dans les horizons de temps qui sont ceux de la création de ces ouvrages, il apparaît difficilement acceptable que le réseau poursuive l'application de méthode de dimensionnement qui ne tienne pas compte des bénéfices pour la collectivité que représente l'appel aux services disponibles à moindre coût.

2.2 Remarque relative à l'utilisation du DLR

Le Dynamic Line Rating (DLR) permet de juger en temps réel de l'ampacité des lignes et d'optimiser les flux. Cette technologie est d'autant plus intéressante s'agissant d'optimiser les flux issus de la production éolienne car le vent refroidit les lignes aériennes.

RTE annonce qu'il met en œuvre ces solutions DLR mais sans apporter de précisions. Les bénéfices du déploiement sous-entendu de cette technologie sont fondus avec ceux apportés par la mise en œuvre d'automates de délestage de la production sur contrainte. Le SER regrette qu'il ne soit pas possible d'obtenir plus de précision sur les gains attendus de sorte que la capacité libérée ne sera disponible que sous forme de transferts ou d'adaptation. En effet, le volume du schéma étant fixe, les gains offerts par cette technologie auraient permis de faire baisser la quote-part si les études étaient plus avancées.

Par ailleurs le SER tient à souligner que cette technologie est mature depuis plusieurs années et insiste sur la nécessité pour le transporteur de mettre en œuvre les efforts nécessaires pour que le modèle de prédiction sur lequel travaille RTE qui permettra de déployer le DLR à une échelle industrielle soit très rapidement opérationnel.

Le SER est conscient que cette technologie ne permet pas de créer à elle seul les capacités nécessaires au raccordement des énergies renouvelables, mais insiste sur le fait que dans le contexte actuel où les gisements ont une dynamique d'évolution importante, cette souplesse à une forte valeur ajoutée qui ne repose pas que sur le volume de capacité débloqué.

2.3 Remarque relative à la problématique des limites régionales et des frontières entre schéma

Le SER souhaite revenir sur la problématique rencontrée autour de la zone de Lislet à la lumière de l'impossibilité pour le mécanisme actuel du SRRRER de correctement partager les coûts entre les différents schéma lorsque les investissements à réaliser permettent de raccorder de la production à cheval sur deux régions.

Une alternative pour éviter d'impacter trop fortement la quote-part du futur schéma révisé des Hauts-de-France serait de faire porter une partie du coût d'investissement associé aux ouvrages envisagés pour évacuer la production de la zone de Lislet sur le schéma Grand-Est. Le SER regrette donc que les outils permettant de faire apparaître un fonctionnement juste, et une répartition équitable des coûts entre les régions qui profitent des capacités créées, n'aient pas été pensés et proposés par les gestionnaires de réseau, et en particulier par RTE.

2.4 Remarque relative au calcul de la quote-part

Le SER a remarqué en étudiant le scénario produit par RTE un écart entre le montant utilisé par RTE pour calculer la quote-part et la somme des investissements associés à des créations d'ouvrages listés dans le document.

En effet RTE utilise le montant de 224 119 k€ pour calculer la quote-part (73,9k€/MW), quand la somme des investissements de création semble égale à 222 140 k€. Le report de l'écart de 1979k€ dans le calcul de la quote-part donnerait un chiffre de 73,2 k€/MW.

2.5 Remarque relative au périmètre de mutualisation de la quote-part

Le SER tient à souligner que le ratio entre, les dépenses portées par les producteurs, et celles portées par les gestionnaires de réseau, de ce projet de schéma est très important (supérieur à 83%).

Ce ratio montre que les producteurs d'énergie renouvelable finance la quasi-totalité des coûts d'infrastructure prévus au schéma. Or il serait fort aventureux de prétendre que ces infrastructures qui ont des durées de vie bien supérieures à celles des parcs de production, et qui participent aussi à la création d'un réseau plus robuste et plus moderne, ne servent qu'aux producteurs d'énergie renouvelable.

Le SER tient à souligner que la répartition des coûts induite par le périmètre établi entre opérations de création et opérations de renforcement doivent être remis en question rapidement, d'autant plus lorsqu'il s'agit de faire porter aux producteurs qui se raccordent en HTA des infrastructures en 400kV ou encore l'augmentation de capacité des réseaux de répartition structurants en 225kV.